



Second Session
Fortieth Parliament, 2009

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

**Social Affairs,
Science and
Technology**

Chair:

The Honourable ART EGGLETON, P.C.

Wednesday, June 17, 2009
Monday, June 22, 2009

Issue No. 5

Third and fourth (Final) meetings on:

Bill C-11, An Act to promote safety and security
with respect to human pathogens and toxins

INCLUDING:
THE NINTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-11)

APPEARING:
The Honourable Leona Aglukkaq, P.C., M.P.,
Minister of Health

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
quarantième législature, 2009

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

**Affaires sociales,
des sciences et de
la technologie**

Président :

L'honorable ART EGGLETON, C.P.

Le mercredi 17 juin 2009
Le lundi 22 juin 2009

Fascicule n° 5

Troisième et quatrième (dernière) réunion concernant :

Le projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté
des agents pathogènes humains et des toxines

Y COMPRIS :
LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-11)

COMPARAÎT :
L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée,
ministre de la Santé

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE
AND TECHNOLOGY

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Chair*

The Honourable Wilbert J. Keon, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Callbeck	Eaton
Champagne, P.C.	Fairbairn, P.C.
Cook	* LeBreton, P.C.
Cordy	(or Comeau)
* Cowan	Martin
(or Tardif)	Pépin
Dyck	Segal

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Pépin replaced the Honourable Senator Peterson (*June 23, 2009*).

The Honourable Senator Peterson replaced the Honourable Senator Pépin (*June 22, 2009*).

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Lang (*June 18, 2009*).

The Honourable Senator Lang replaced the Honourable Senator Martin (*June 18, 2009*).

The Honourable Senator Cook replaced the Honourable Senator Munson (*June 18, 2009*).

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Cook (*June 17, 2009*).

The Honourable Senator Fairbairn, P.C., replaced the Honourable Senator Peterson (*June 11, 2009*).

The Honourable Senator Pépin replaced the Honourable Senator Merchant (*June 11, 2009*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES
ET DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Art Eggleton, C.P.

Vice-président : L'honorable Wilbert J. Keon

et

Les honorables sénateurs :

Callbeck	Eaton
Champagne, C.P.	Fairbairn, C.P.
Cook	* LeBreton, C.P.
Cordy	(ou Comeau)
* Cowan	Martin
(ou Tardif)	Pépin
Dyck	Segal

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du sous-comité :

Conformément à l'article 85(4), du Règlement, la liste des membres du sous-comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Pépin a remplacé l'honorable sénateur Peterson (*le 23 juin 2009*).

L'honorable sénateur Peterson a remplacé l'honorable sénateur Pépin (*le 22 juin 2009*).

L'honorable sénateur Martin a remplacé l'honorable sénateur Lang (*le 18 juin 2009*).

L'honorable sénateur Lang a remplacé l'honorable sénateur Martin (*le 18 juin 2009*).

L'honorable sénateur Cook a remplacé l'honorable sénateur Munson (*le 18 juin 2009*).

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénateur Cook (*le 17 juin 2009*).

L'honorable sénateur Fairbairn, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Peterson (*le 11 juin 2009*).

L'honorable sénateur Pépin a remplacé l'honorable sénateur Merchant (*le 11 juin 2009*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 17, 2009
(11)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:04 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Champagne, P.C., Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, P.C., Fairbairn, P.C., Keon, Martin, Munson, Pépin and Segal (12).

In attendance: Sonya Norris and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, June 2, 2009, the committee continued its study on Bill C-11, An Act to promote safety and security with respect to human pathogens and toxins. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

APPEARING:

The Honourable Leona Aglukkaq, P.C., M.P., Minister of Health.

WITNESSES:

Officer of the Privacy Commissioner of Canada:

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner;

Melanie Millar-Chapman, Senior Policy and Research Analyst.

Public Health Agency of Canada:

Dr. David Butler-Jones, Chief Public Health Officer;

Dr. Theresa Tam, Director General, Centre for Emergency Preparedness and Response.

Health Canada:

Jane Allain, General Counsel.

The chair made an opening statement.

It was agreed that the committee meet until 6:30 p.m., to discuss future business.

Ms. Bernier made a presentation and answered questions.

At 4:45 p.m., the committee suspended.

At 5:01 p.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 17 juin 2009
(11)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 4, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Callbeck, Champagne, C.P., Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, C.P., Fairbairn, C.P., Keon, Martin, Munson, Pépin et Segal (12).

Également présents : Sonya Norris and Marlisa Tiedemann, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat mardi le 2 juin 2009, le comité poursuit son étude du projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 4 des délibérations du comité*).

COMPARAÎT :

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée, ministre de la Santé.

TÉMOINS :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée;

Melanie Millar-Chapman, analyste principale des politiques et de la recherche.

Agence de la santé publique du Canada :

Dr David Butler-Jones, administrateur en chef de la santé publique;

Dre Theresa Tam, directrice générale, Centre des mesures et des interventions d'urgence.

Santé Canada :

Jane Allain, avocate générale.

Le président fait une déclaration.

Il est convenu que le comité se réunisse jusqu'à 18 h 30 pour discuter des travaux futurs.

Mme Bernier fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 16 h 45, le comité suspend ses travaux.

À 17 h 1, le comité reprend ses travaux.

The Honourable Leona Aglukkaq made a statement and, together with Dr. Buther-Jones, Dr. Tam, and Ms. Allain, answered questions.

At 6:05 p.m., the committee suspended.

At 6:07 p.m., pursuant to rule 92(2)(e), the committee proceeded in camera to discuss future business.

At 6:26 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, June 22, 2009
(12)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 2:01 p.m., in room 705, Victoria Building, the chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Champagne, P.C., Cook, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, P.C., Fairbairn, P.C., Keon, Martin, Munson, Peterson and Segal (12).

In attendance: Sonya Norris and Marlisa Tiedemann, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, June 2, 2009, the committee continued its study on Bill C-11, An Act to promote safety and security with respect to human pathogens and toxins. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4.*)

The chair made an opening statement.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-11, An Act to promote safety and security with respect to human pathogens and toxins.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

With leave, it was agreed that the committee group clauses according to the different parts in the bill.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clauses 3 and 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that clause 6 carry.

It was agreed that clauses 7 and 8 carry.

L'honorable Leona Aglukkaq fait une déclaration, puis aidée du Dr Butler-Jones, de la Dre Tam et de Mme Allain, répond aux questions.

À 18 h 5, le comité suspend ses travaux.

À 18 h 7, conformément à l'article 92(2)e du Règlement, le comité se réunit à huis clos pour discuter de ses travaux futurs.

À 18 h 26, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 22 juin 2009
(12)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 14 h 1, dans la pièce 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Callbeck, Champagne, C.P., Cook, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, C.P., Fairbairn, C.P., Keon, Martin, Munson, Peterson et Segal (12).

Également présents : Sonya Norris and Marlisa Tiedemann, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat mardi 2 juin 2009, le comité poursuit son étude du projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 4 des délibérations du comité.*)

Le président fait une déclaration.

Il est convenu que le comité procédera à l'étude article par article du projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines.

Il est convenu que l'étude du titre soit reportée.

Il est convenu que l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé, soit reportée.

Avec permission, il est convenu de grouper les articles par partie du projet de loi.

Il est convenu que l'article 2 soit adopté.

Il est convenu que les articles 3 et 4 soient adoptés.

Il est convenu que l'article 5 soit adopté.

Il est convenu que l'article 6 soit adopté.

Il est convenu que les articles 7 et 8 soient adoptés.

It was agreed that clause 9 carry.
It was agreed that clause 10 carry.
It was agreed that clause 11 carry.
It was agreed that clauses 12 to 17 carry.
It was agreed that clauses 18 to 30 carry.
It was agreed that clauses 31 and 32 carry.
It was agreed that clauses 33 to 35 carry.
It was agreed that clause 36 carry.
It was agreed that clause 37 carry.
It was agreed that clauses 38 and 39 carry.
It was agreed that clauses 40 to 52 carry.
It was agreed that clauses 53 to 64 carry.
It was agreed that clause 65 carry.
It was agreed that clauses 66 to 69 carry.
It was agreed that clauses 70 and 71 carry.
It was agreed that clause 72 carry.
It was agreed that schedules 1 to 5 carry.
It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.
It was agreed that the title carry.
It was agreed that the bill carry.
At 2:06 p.m., the committee suspended.
At 2:07 p.m., pursuant to rule 92(2)(f), the committee resumed in camera to consider appending observations to its report.
It was agreed that the chair report the bill to the Senate without amendments but with observations.
At 2:12 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu que l'article 9 soit adopté.
Il est convenu que l'article 10 soit adopté.
Il est convenu que l'article 11 soit adopté.
Il est convenu que les articles 12 à 17 soient adoptés.
Il est convenu que les articles 18 à 30 soient adoptés.
Il est convenu que les articles 31 et 32 soient adoptés.
Il est convenu que les articles 33 à 35 soient adoptés.
Il est convenu que l'article 36 soit adopté.
Il est convenu que l'article 37 soit adopté.
Il est convenu que les articles 38 et 39 soient adoptés.
Il est convenu que les articles 40 à 52 soient adoptés.
Il est convenu que les articles 53 à 64 soient adoptés.
Il est convenu que l'article 65 soit adopté.
Il est convenu que les articles 66 à 69 soient adoptés.
Il est convenu que les articles 70 et 71 soient adoptés.
Il est convenu que l'article 72 soit adopté.
Il est convenu que les annexes 1 à 5 soient adoptées.
Il est convenu que l'article 1, qui contient le titre abrégé, soit adopté.
Il est convenu que le titre soit adopté.
Il est convenu que le projet de loi soit adopté.
À 14 h 6, le comité suspend ses travaux.
À 14 h 7, conformément à l'article 92(2)f) du Règlement, le comité se réunit à huis clos pour envisager d'ajouter des observations à son rapport.
Il est convenu que la présidence fasse rapport du projet de loi au Sénat, sans y apporter de modification, mais en y joignant des observations.
À 14 h 12, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Monday, June 22, 2009

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

NINTH REPORT

Your committee, which was referred Bill C-11, An Act to promote safety and security with respect to human pathogens and toxins has, in obedience to the order of reference of Tuesday, June 2, 2009, examined the said Bill and now reports the same without amendment but with observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

Le président,

ART EGGLETON

Chair

**OBSERVATIONS OF THE STANDING SENATE
COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND
TECHNOLOGY WITH RESPECT TO BILL C-11,
AN ACT TO PROMOTE SAFETY AND SECURITY WITH
RESPECT TO HUMAN PATHOGENS AND TOXINS**

INTRODUCTION

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology heard evidence relating to Bill C-11 on the 4th, 10th and 17th of June 2009. The Committee heard from witnesses representing both the scientific and the legal community, some of whom expressed support for the bill and some of whom highlighted concerns with the bill in its current form. While the Committee is both sensitive to and supportive of many of the concerns that were raised, the Committee is at the same time cognizant that amending the bill at this time may lead to unnecessary delay in its implementation. The Committee agrees with the Public Health Agency of Canada [PHAC] that there is an urgent need to have legislation respecting human pathogens and toxins in place, and believes that delaying the bill would be contrary to the public interest.

That being said, the Committee wishes to highlight a number of issues that were raised by witnesses, and emphasizes the need for PHAC to consider these concerns as it turns its attention to developing the regulations that are required to support the bill's implementation.

ISSUE 1: CONSULTATION

A number of witnesses expressed the concern that consultations on Bill C-11 were inadequate. In some cases, consultations were described as "information sessions," and those who attended did not feel that they were provided with an opportunity to participate in a meaningful way. From PHAC's perspective, efforts were made to reach out to the scientific research community to seek its input.

RAPPORT DU COMITÉ

Le lundi 22 juin 2009

Le Comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 2 juin 2009, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

**OBSERVATIONS DU COMITÉ SÉNATORIAL
PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES
ET DE LA TECHNOLOGIE RELATIVEMENT AU PROJET
DE LOI C-11, LOI VISANT À PROMOUVOIR LA SÛRETÉ
DES AGENTS PATHOGENES HUMAINS ET DES TOXINES**

INTRODUCTION

Les 4, 10 et 17 juin 2009, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a entendu des témoignages au sujet du projet de loi C-11. Parmi les témoins, qui représentaient les milieux scientifique et juridique, quelques-uns ont exprimé leur appui envers le projet de loi, d'autres ont fait valoir leurs préoccupations au sujet de son libellé actuel. Tout en étant sensible à certaines préoccupations soulevées et en les appuyant, le Comité est conscient que modifier le projet de loi à ce stade-ci pourrait en retarder inutilement l'adoption. Il convient avec l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) de l'urgence de se doter d'une loi sur les pathogènes humains et les toxines, et il estime que tout délai de mise en œuvre serait contraire à l'intérêt public.

Cela étant dit, le Comité désire mettre l'accent sur quelques-unes des questions soulevées par les témoins, et insiste sur la nécessité pour l'ASPC d'en tenir compte dans l'élaboration de la réglementation qui sous-tendra la mise en œuvre du projet de loi.

QUESTION 1 : LES CONSULTATIONS

Des témoins ont indiqué que les consultations au sujet du projet de loi C-11 n'avaient pas été assez exhaustives. Certains les ont qualifiées de « séances d'information » et n'ont pas eu l'impression d'avoir été traités comme des participants à part entière. L'ASPC pour sa part estime que des efforts ont été faits en vue de connaître l'avis des chercheurs scientifiques.

The issue of adequate consultation is directly linked to the concerns raised that, since the details relating to licensing and other aspects of the bill will be addressed through regulations, they will be subject to less public scrutiny. It is feared that stakeholders may be afforded even less of an opportunity to express any apprehensions they might have with respect to the regulations.

The Minister of Health has assured the Committee that PHAC is “committed to engaging provinces and territories and a broad range of stakeholders in the development of the regulations.” The Committee wishes to emphasize that, while the engagement with provinces, territories and stakeholders should be done as expeditiously as possible, thorough and open discussions should not be sacrificed as a result of trying to conduct consultations in a compressed timeframe.

One witness suggested that the role of the advisory committee (referred to in clauses 9(4) and 10(3) of the bill) be expanded to include advising the Minister on issues relating to the implementation of the bill. The members of the advisory committee would presumably be in ongoing contact with the university and other scientific research communities, and could serve as another means of providing community feedback to the Minister.

RECOMMENDATION 1

That the Public Health Agency of Canada ensure that the provinces, territories and stakeholders are given the opportunity to participate in the development of Bill C-11 regulations in a meaningful way. Consultations should be carried out as expeditiously as possible, but not at the expense of a thorough and open discussion.

RECOMMENDATION 2

That the role of the advisory committee referred to in clauses 9(4) and 10(3) be expanded to include advising the Minister with respect to the general implementation of the bill.

ISSUE 2: RISK GROUP 2 PATHOGENS

A number of witnesses, particularly witnesses from the scientific research community, sought the removal of Risk Group 2 pathogens from the scope of Bill C-11. PHAC stressed the need to include some oversight of laboratories that handle Risk Group 2 pathogens, as they do pose some risk. PHAC also noted that it has always been the intent that Risk Group 2 pathogens will be treated less stringently than Risk Group 3 or 4 pathogens.

ISSUE 3: THE USE OF THE CRIMINAL LAW POWER

Many witnesses raised concerns with respect to the use of the criminal law power as a means to ensure compliance with Bill C-11. In particular, it was feared that the use of the criminal law power may discourage research and innovation. It was also suggested that resorting to the criminal law power to, in effect,

L'insatisfaction exprimée au sujet des consultations est directement liée au fait que l'on estime qu'il y a risque que l'examen public ne soit pas aussi exhaustif qu'il devrait l'être étant donné que les détails relatifs à la délivrance des permis et à d'autres aspects du projet de loi seront réglés par voie de réglementation. On craint en outre que les parties prenantes aient encore moins l'occasion d'exprimer les appréhensions qu'elles pourraient nourrir à l'égard de la réglementation.

La ministre de la Santé a rassuré le Comité que l'ASPC est « déterminée à faire participer activement les provinces et les territoires ainsi qu'un vaste éventail d'intervenants à l'élaboration de la réglementation » [traduction]. Le Comité tient à souligner que, même si la consultation des provinces, territoires et parties intéressées doit se faire dans les meilleurs délais, il ne faudrait pas sacrifier au manque de temps la possibilité de tenir des discussions franches et exhaustives.

Un témoin a suggéré d'élargir le rôle du comité consultatif (mentionné aux paragraphes 9(4) et 10(3) du projet de loi) en vue d'y inclure celui de conseiller la ministre au sujet de questions touchant la mise en œuvre du projet de loi. Les membres du comité consultatif, qui seraient vraisemblablement en contact permanent avec l'université et d'autres chercheurs scientifiques, pourraient être une autre source de rétroaction communautaire pour la ministre.

RECOMMANDATION 1

Que l'Agence de la santé publique du Canada veuille à ce que les provinces, les territoires et les parties prenantes aient la possibilité de participer de manière significative à l'élaboration de la réglementation découlant du projet de loi C-11.

RECOMMANDATION 2

Que le rôle du comité consultatif invoqué aux paragraphes 9(4) et 10(3) soit élargi en vue d'inclure celui de conseiller le ministre relativement à la mise en œuvre générale du projet de loi.

QUESTION 2 : LES AGENTS PATHOGÈNES DU GROUPE DE RISQUE 2

Un certain nombre de témoins, particulièrement du milieu de la recherche scientifique, ont demandé le retrait du projet de loi C-11 des agents pathogènes du groupe de risque 2. L'ASPC a insisté sur la nécessité de soumettre à une certaine surveillance les laboratoires qui manipulent ces agents pathogènes, car ceux-ci posent des risques. Elle a également souligné que l'intention a toujours été de traiter les agents pathogènes du groupe de risque 2 moins rigoureusement que ceux des groupes de risque 3 ou 4.

QUESTION 3 : LE RECOURS AU DROIT CRIMINEL

De nombreux témoins se sont dits inquiets relativement à l'éventualité que l'on ait recours au droit criminel pour faire respecter le projet de loi C-11. Ils craignent particulièrement que cela dissuade la recherche et l'innovation. Ils ont aussi suggéré que recourir au droit criminel pour, effectivement, réglementer

regulate the use of human pathogens and toxins was not an appropriate use of the criminal law power, and that as a result, Bill C-11 encroached on provincial jurisdiction.

PHAC stressed that Bill C-11 meets the requirements established by the Supreme Court of Canada with respect to the use of the federal criminal law power: namely, it contains a prohibition accompanied by a sanction, and the prohibition is based on a legitimate public purpose. PHAC also emphasized that the offences and punishment provisions of Bill C-11 would only be used as a last resort.

ISSUE 4: THE POTENTIAL ADMINISTRATIVE BURDEN

Witnesses were concerned that Bill C-11 regulations would impose an administrative burden on laboratories. PHAC stressed that the intention of Bill C-11 was not to increase the regulatory burden, and suggested that laboratories that already complied with the Laboratory Biosafety Guidelines would be minimally affected by the bill. PHAC also emphasized that part of the consultations on the regulatory process would focus on how to ensure that the licensing process was as simple and straightforward as possible.

ISSUE 5: POWERS OF INSPECTORS

Some witnesses were concerned that inspectors under the bill had overly-broad powers. PHAC confirmed that the inspection provisions were subject to extensive Charter scrutiny by the Department of Justice, and that the provisions were found to be Charter compliant.

The qualifications and training of inspectors were also flagged as potential areas of concern. PHAC noted that inspectors that verify compliance with the Human Pathogens Importation Regulations are well-qualified, and that inspectors verifying compliance with Bill C-11 will be expected to be equally qualified.

RECOMMENDATION 3

That PHAC expand the role of the advisory committee referred to in clauses 9(4) and 10(3) of Bill C-11 to include providing the Minister with advice in relation to the qualification and training of inspectors.

ISSUE 6: THE DISCLOSURE OF PERSONAL INFORMATION AND CONFIDENTIAL BUSINESS INFORMATION

A number of witnesses were concerned that the provisions relating to the Minister's authority to disclose personal information and confidential business information did not provide adequate protection for privacy interests.

The Privacy Commissioner, however, emphasized that after a careful examination of the bill, it, for the most part, ensures that all potential instances of disclosure are compatible with privacy rights, with one exception. This relates to the absence of a written

l'utilisation d'agents pathogènes humains et de toxines n'était pas une utilisation convenable du droit criminel, car cela constituait un empiètement sur le pouvoir provincial.

L'ASPC a souligné le fait que le projet de loi C-11 répond aux exigences imposées par la Cour suprême du Canada relativement à l'utilisation du droit criminel fédéral, à savoir qu'il renferme une interdiction accompagnée d'une sanction et que l'interdiction est fondée sur un objectif public légitime. Elle a également fait valoir que les dispositions traitant des infractions et des peines ne seraient invoquées qu'en dernier recours.

QUESTION 4 : LE RISQUE DE FARDEAU ADMINISTRATIF

Des témoins ont dit craindre que la réglementation découlant du projet de loi C-11 impose un fardeau administratif aux laboratoires. L'ASPC a attiré l'attention du Comité sur le fait que le but du projet de loi C-11 n'était pas d'accroître le fardeau administratif, et elle a précisé que les laboratoires qui se conformaient déjà aux Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire seraient que peu touchés par le projet de loi. Elle a également souligné qu'une partie des consultations sur le processus réglementaire mettrait l'accent sur les mesures à prendre pour que le processus de délivrance des permis soit le plus simple possible.

QUESTION 5 : LES POUVOIRS DES INSPECTEURS

Certains témoins ont dit craindre que le projet de loi accorde trop de pouvoirs aux inspecteurs. L'ASPC a confirmé que le ministère de la Justice avait soumis les dispositions relatives aux inspections à un examen rigoureux en regard de la *Charte* et qu'il les avait jugées conformes à la *Charte*.

Les qualités et la formation des inspecteurs ont été mentionnées comme une autre source de préoccupation. L'ASPC a signalé que les inspecteurs qui vérifient la conformité avec le *Règlement sur l'importation des agents anthropopathogènes* sont hautement compétents et que ceux qui vérifieront la conformité avec le projet de loi C-11 devront l'être tout autant.

RECOMMANDATION 3

Que l'ASPC élargisse le rôle du comité consultatif invoqué aux paragraphes 9(4) et 10(3) du projet de loi C-11 en incluant celui de conseiller le ministre au sujet des qualités et de la formation des inspecteurs.

QUESTION 6 : LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX CONFIDENTIELS

Un certain nombre de témoins se sont dits préoccupés par le fait que les dispositions relatives à l'autorité du ministre de communiquer des renseignements personnels et des renseignements commerciaux confidentiels ne protégeaient pas suffisamment les intérêts privés.

Le commissaire à la vie privée, toutefois, a souligné que le projet de loi, dans l'ensemble, garantit que tous les cas de communication possibles, sauf une exception, respectent le droit à la vie privée. L'exception concerne l'absence d'une entente de

confidentiality agreement that would protect information disclosed under clause 39(1)(b). While clause 39(2) provides that before disclosing personal information and confidential business information, a written confidentiality agreement must be in place, there is an exception for information that is disclosed out of necessity to address a serious and imminent danger to the health or safety of the public. The Privacy Commissioner proposed that the bill be amended to provide that, in the case of information disclosed under clause 39(1)(b), a confidentiality agreement be entered into after that information has been disclosed. The Privacy Commissioner agreed that this could also be addressed in the regulations.

RECOMMENDATION 4

That PHAC ensure that the need to enter into a written confidentiality agreement after information has been disclosed under clause 39(1)(b) is addressed in regulations.

confidentialité écrite qui protégerait les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa 39(1)b). Alors que le paragraphe 39(2) précise qu'il faut qu'il y ait eu engagement par écrit d'assurer la confidentialité des renseignements avant de communiquer des renseignements personnels et des renseignements commerciaux confidentiels, il existe une exception pour les renseignements qui sont communiqués pour parer à un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité publiques. Le commissaire à la vie privée a proposé que le projet de loi soit modifié en vue de prévoir, dans le cas de la communication de renseignements aux termes de l'alinéa 39(1) b), qu'une entente de confidentialité soit signée après que les renseignements ont été communiqués. Il a convenu qu'il s'agit là d'une question que la réglementation pourrait traiter.

RECOMMANDATION 4

Que l'ASPC veille à ce que la réglementation prévoie la nécessité de conclure une entente de confidentialité par écrit après que les renseignements ont été communiqués en vertu de l'alinéa 39(1)b).

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 17, 2009

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-11, An Act to promote safety and security with respect to human pathogens and toxins, met this day at 4:04 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Art Eggleton (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I call this meeting to order.

Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

Our topic today for the third meeting is on Bill C-11, An Act to promote safety and security with respect to human pathogens and toxins. Today, we have the Assistant Privacy Commissioner and then we will have the Minister of Health and the Chief Public Health Officer appearing at 5:00.

Following that presentation and the question-and-answer period at 6:00, I would propose that we stay for up to half an hour beyond that, which would take us to 6:30, to discuss the further processing of Bill C-11. We can discuss at that point in time whether we want to consider amendments to the bill and whether we want to consider an observations report with or without recommendations back to the government.

We can go through that at that time, and we can ask our researchers to prepare what we want in the way of a report. Should we go that route, I would propose a fourth and final meeting, subject to your concurrence, on this coming Monday, June 22, at 2 p.m. The Senate is scheduled to go into session that day at 4 p.m., and the thought is that if we have completed the processing of this bill, we would then present it to the Senate later that day with our report.

What I need at this point in time is just your concurrence to go from 6:00 to roughly 6:30 on discussion on further processing. Is that agreed?

Senator Dyck: Mr. Chair, I just found out that the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the Minister of Indian Affairs appearing at 6:30, so if we could make it at 6:20 at the latest, I will have time to go over there.

The Chair: I am in your hands. It depends on what kind of discussion and how long the discussion takes with the members of the committee, but we will bear that in mind. Thank you.

Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: That is carried.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 17 juin 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui a été saisi du projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines, s'est réuni aujourd'hui à 16 h 4 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Art Eggleton (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : La séance est ouverte.

Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

C'est aujourd'hui notre troisième réunion sur le projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines. Nous allons entendre comme témoins la commissaire adjointe à la protection de la vie privée, puis, à 17 heures, la ministre de la Santé et l'administrateur en chef de la santé publique.

Après les déclarations et la période de questions et réponses, je vous propose, à 18 heures, de rester pendant encore une demi-heure pour discuter de la façon dont nous allons poursuivre notre examen du projet de loi C-11. Nous pourrions ainsi décider si nous voulons envisager d'autres amendements au projet de loi et si nous voulons soumettre un rapport au gouvernement, assorti ou non de recommandations.

Nous en discuterons donc à ce moment-là, et nous pourrions ainsi demander à nos attachés de recherche de préparer le genre de rapport que nous voulons. Si nous décidons de procéder de cette façon, je proposerai de tenir une quatrième et dernière réunion, si vous êtes d'accord, le lundi 22 juin à 14 heures. Le Sénat est censé siéger à 16 heures ce jour-là, et si nous avons alors terminé l'examen de ce projet de loi, nous serons en mesure de le présenter au Sénat, avec notre rapport.

J'aimerais donc savoir, pour l'instant, si vous êtes d'accord pour poursuivre cette réunion d'environ une demi-heure, soit de 18 heures à 18 h 30?

Le sénateur Dyck : Monsieur le président, je viens d'apprendre que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones reçoit aujourd'hui le ministre des Affaires indiennes à 18 h 30, et j'aimerais donc que notre réunion soit terminée à 18 h 20 pour que j'aie le temps de m'y rendre.

Le président : C'est à vous de décider. Tout dépend de la nature et de la durée de la discussion que nous aurons, mais nous en tiendrons compte. Merci.

Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : La proposition est adoptée.

Let us now proceed with our first panel for this afternoon. We have Chantal Bernier, the Assistant Privacy Commissioner here on behalf of the Office of the Privacy Commissioner of Canada. She is here with Melanie Millar-Chapman, Senior Policy and Research Analyst.

We are ready for your opening remarks and will then get into some questions and answers.

[*Translation*]

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Thank you, Mr. Chair. I am Assistant Privacy Commissioner of Canada responsible for the Privacy Act, that is the act which applies to the public sector.

With me, as you said, is Melanie Millar-Chapman, a Senior Policy and Research Policy Analyst with our Office, who has done much of the background work on this file for our Office. Thank you for seeking our Office's comments on Bill C-11.

Today, I would like to describe our approach to Bill C-11 and state our position on the amendments that have been made since its introduction. I would like to clarify our position on the issues on which we have received explanation from the Public Health Agency of Canada and, finally, comment on the outstanding issue for the Committee's consideration.

So first, our approach to Bill C-11.

[*English*]

I must state at the outset that we accept and welcome the purpose of Bill C-11 in addressing a regulatory gap. We understand that several thousand laboratories in Canada which use domestically acquired human pathogens and toxins are governed only by a voluntary biosafety regime.

We determined from our discussions with officials from the Public Health Agency of Canada that Bill C-11 will cover laboratories in both private and public sectors, so there will likely be oversight from our office under the Privacy Act and under the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, PIPEDA, which governs the private sector.

As you know, we were consulted by the House of Commons Standing Committee on Health, and we provided two letters in March 2009, both of which have been posted on our website.

Nous allons maintenant commencer par notre première série de témoins pour cet après-midi. Nous accueillons Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée, qui représente le Commissariat à la protection de la vie privée. Elle est accompagnée de Melanie Millar-Chapman, analyste principale, recherche et politique.

Je vous invite à faire votre déclaration, après quoi nous passerons aux questions et réponses.

[*Français*]

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Monsieur le président, je vous remercie. Je suis la commissaire adjointe à la protection de la vie privée du Canada et je suis responsable de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, donc la loi qui s'applique au secteur public.

Comme vous l'avez dit, je suis accompagnée de Mélanie Millar-Chapman, analyste principale des politiques et de la recherche au commissariat. Elle a fait le gros du travail depuis que nous sommes engagées dans ce dossier. Je tiens à vous remercier de nous avoir invitées à commenter le projet de loi C-11.

Aujourd'hui, j'aimerais, premièrement, décrire notre approche envers le projet de loi C-11. Deuxièmement, j'aimerais prendre position quant aux amendements qui ont été apportés depuis son introduction. Troisièmement, j'aimerais clarifier notre point de vue sur les enjeux pour lesquels on a reçu l'explication de l'Agence de la santé publique du Canada et, finalement, soumettre à la réflexion du comité un commentaire au sujet d'un enjeu qui demeure en suspens.

Tout d'abord notre approche au sujet du projet de loi C-11.

[*Traduction*]

Je tiens à préciser d'entrée de jeu que nous reconnaissons et approuvons l'objectif du projet de loi C-11 comme étant un moyen de combler un vide réglementaire. Nous croyons comprendre que plusieurs milliers de laboratoires au Canada se servent d'agents pathogènes et de toxines acquis au Canada et ne sont régis que par un régime de biosécurité volontaire.

Nous avons déterminé, à partir de nos discussions avec des représentants de l'Agence de la santé publique du Canada, que le projet de loi C-11 visera les laboratoires des secteurs privé et public et que, par conséquent, le Commissariat devra exercer une surveillance en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, la LPRPDE, qui régit le secteur privé.

Comme vous le savez sans doute, nous avons été consultés par le Comité permanent de la santé de la Chambre des communes, et nous lui avons envoyé deux lettres en mars 2009, toutes deux affichées sur notre site Web.

Since the introduction of this bill, we have had detailed briefings from public health agency officials. We have also been pleased to receive some helpful correspondence from Dr. Butler-Jones to address the concerns we raised.

Dr. Butler-Jones has recently written to us to indicate that his staff would like to discuss the development of a privacy impact assessment. He has also invited us to take part in the consultation on the regulatory framework. Overall, we feel there have either been amendments to the bill to address our concerns or that we have benefited from a constructive dialogue with the public health agency officials that has helped us to understand better the proposed rules.

I would like to turn to the amendments to the bill. I want to begin by acknowledging that we are pleased that two of the amendments to Bill C-11 address concerns we had identified in our March 11 letter. Specifically, we were pleased that a reasonable grounds test was included in subclause 38(1) and that subclause 39(2) has been amended to restrict further disclosure of personal information unless the disclosure is required by law.

The other amendment we believe may improve the privacy protections in this bill is the new requirement that the regulations will be subject to parliamentary scrutiny. Clause 66.1, and the fact that Dr. Butler-Jones invited our office on May 29 to participate in consultations on the regulatory framework, leaves us optimistic about the regulation-making process under this proposed legislation.

I want to turn to the issues where we have received explanations from public health agency officials that provide us some comfort about the contemplated regime. First is the issue of ancillary personal information, such as patient information or information about a laboratory worker's family members. We had mentioned this in our earlier letter to the House of Commons Standing Committee on Health.

Dr. Butler-Jones has provided additional information to the point that our concerns around ancillary personal information can be addressed in the privacy risk assessment and discussions to come around regulations. We had always understood the value of the security clearance process for these facilities. However, we had been concerned that there was still nothing in the bill to restrict the collection of ancillary personal information.

For example, in our March 30 letter, we had raised concerns about possible collection of personal information about a laboratory worker's family members, should they come into

Depuis la présentation de ce projet de loi, nous avons eu une séance d'information détaillée de la part des représentants de l'Agence de la santé publique. Nous avons également eu le plaisir de recevoir une correspondance très utile du Dr Butler-Jones qui visait à dissiper les inquiétudes que nous avons exprimées.

Le Dr Butler-Jones nous a écrit récemment pour nous informer que des membres de son personnel souhaitaient discuter avec nous d'un mécanisme d'évaluation des impacts sur la vie privée et nous inviter à participer à la consultation sur le dispositif réglementaire. Dans l'ensemble, nous sommes d'avis, d'une part, qu'il y a eu des amendements au projet de loi qui répondent à nos préoccupations et, d'autre part, que nous avons eu un dialogue constructif avec les représentants de l'Agence de la santé publique, ce qui nous a permis de mieux comprendre la réglementation proposée.

Je vais maintenant passer aux amendements apportés au projet de loi. Je tiens à souligner d'abord que nous sommes heureux de voir que deux des amendements au projet de loi C-11 répondent aux inquiétudes que nous avons exprimées dans notre lettre du 11 mars. Plus précisément, nous sommes heureux que le critère des motifs raisonnables ait été intégré au paragraphe 38(1), et que le paragraphe 39(2) ait été amendé pour empêcher que des renseignements personnels ne soient communiqués à d'autres personnes, à moins que la loi n'en exige la communication.

L'autre amendement qui, selon nous, pourrait améliorer la protection des renseignements personnels dans ce projet de loi est la nouvelle exigence selon laquelle les règlements feront l'objet d'un examen parlementaire. L'article 66.1 et l'invitation que le Dr Butler-Jones nous a faite le 29 mai dernier de participer au processus de consultation sur le dispositif réglementaire nous rendent optimistes quant au processus de réglementation qui sera mis en place dans le cadre de ce projet de loi.

Je voudrais maintenant aborder certains des enjeux pour lesquels nous avons obtenu des explications de l'Agence de la santé publique qui nous rassurent quant au régime envisagé. Le premier de ces enjeux concerne l'utilisation des renseignements personnels auxiliaires, comme les renseignements concernant un malade ou des membres de la famille d'un employé de laboratoire. Nous avons d'ailleurs mentionné ce problème dans la lettre que nous avons adressée au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes.

D'après les renseignements supplémentaires que nous a fournis le Dr Butler-Jones, nos préoccupations concernant les renseignements personnels auxiliaires pourront être abordées dans le cadre des évaluations des risques en matière de vie privée et des discussions qui auront lieu au sujet de la réglementation. Nous avons toujours compris l'importance de l'habilitation de sécurité pour ce genre d'établissement. Cependant, nous continuons de nous inquiéter du fait qu'il n'y a toujours rien dans le projet de loi qui limitera la collecte de renseignements personnels auxiliaires.

Dans notre lettre du 30 mars, par exemple, nous avons exprimé certaines inquiétudes à propos de la collecte éventuelle de renseignements personnels sur des membres de la famille d'un

contact with a regulated pathogen or toxin. We said we were mindful of the potential for function creep and would therefore prefer to limit the collection of personal information.

Dr. Butler-Jones responded to that concern. In his letter of May 29, he states that:

We believe that personal patient information would not usually be relevant to the administration of this Act or its regulations. In fact, in the fifteen (15) year history of the Human Pathogens Importation Regulations, on which much of the program under Bill C-11 will be based, we have not accessed personal patient information relating to a medical patient or the family member of a laboratory worker.

He goes on to say:

While we may want to know how someone became ill if the circumstances related to biosafety in a laboratory, we do not need to know who that person may be for the purposes of the administration of a human pathogens and toxins program. Information about how the person became ill could help us to adjust the Laboratory Biosafety Guidelines so that similar incidents do not happen in other laboratory settings, but, once again, the identity of the individual who became ill is not necessary in that respect.

Though it does not improve the language of the bill, I must say this clarification gives us some helpful perspective on current practices. We look forward to having an opportunity to discuss the safeguards that should be in place when we provide comments to our colleagues from the public health agency regarding the regulations concerning the collection, use and disclosure.

I now move to the second issue on which we have received satisfactory explanations from the public health agency to the point that our concerns are satisfied. We had earlier raised concerns about clause 41 being short on details about the inspector's powers to collect documents, materials, and information. We had questioned whether it might extend to the examination and collection of personal information and personal health information of individuals and patients.

Again, in his correspondence, Dr. Butler-Jones provided us with context for clause 41 and we note that subclause 41(1), which discusses the entry by inspectors, includes the requirement for reasonableness.

We noted Professor Elaine Gibson's remarks before the committee that the requirement of reasonableness that was added to clause 38 should also be added concerning inspectors' powers under subclause 41(2), so that inspectors on the ground might be clearer about their obligations. While we agree that this

employé de laboratoire, si ces derniers devaient entrer en contact avec un agent pathogène ou une toxine réglementés. Nous avons dit par ailleurs que nous étions conscients des risques de détournement d'usage, et que, par conséquent, nous préférerions que la collecte de renseignements personnels soit limitée.

Dans sa lettre du 29 mai, le Dr Butler-Jones a répondu à nos inquiétudes concernant la collecte de renseignements personnels auxiliaires en affirmant que :

Nous estimons que la collecte de renseignements médicaux personnels ne devrait normalement pas être pertinente dans le cadre de l'exécution de cette loi ou de ses règlements. En fait, pendant les 15 années d'existence du Règlement sur l'importation des agents anthropopathogènes, sur lequel s'appuiera largement le programme en lien avec le projet de loi C-11, nous n'avons jamais accédé aux renseignements personnels concernant des malades ou des membres de la famille d'un employé de laboratoire.

Il ajoute que :

Bien que nous souhaitions savoir comment une personne est tombée malade, si les circonstances ont trait à la biosécurité en laboratoire, nous n'avons pas besoin de savoir qui elle est pour bien administrer un programme sur les anthropopathogènes et les toxines. Les renseignements sur la manière dont elle est tombée malade permettraient certes de modifier les Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, afin qu'un incident semblable ne se reproduise pas dans d'autres laboratoires; mais, encore une fois, les renseignements sur l'identité de cette personne ne seraient pas pertinents à cet égard.

Même si cela n'améliore pas le libellé du projet de loi, je dois dire que cet éclaircissement nous permet de mieux comprendre les pratiques actuelles. Nous serons heureux de discuter des balises à mettre en place, lorsque nous rencontrerons nos collègues de l'Agence de la santé publique pour discuter du contenu des règlements en matière de collecte, d'utilisation et de divulgation.

Le deuxième point pour lequel nous avons reçu une explication satisfaisante de la part de l'Agence de la santé publique concerne les visites des inspecteurs. Nous avons formulé des préoccupations au sujet de l'article 41 qui, à notre avis, offrait peu d'information sur les pouvoirs d'un inspecteur de saisir des documents, du matériel et des renseignements. Nous nous demandions si les pouvoirs pourraient s'étendre à l'examen ainsi qu'à la collecte de renseignements personnels et de renseignements médicaux sur des personnes et des malades.

Là encore, le Dr Butler-Jones nous a fourni par correspondance le contexte de l'article 41. Nous notons également que le paragraphe 41(1), qui porte sur la visite de l'inspecteur, comprend le critère des motifs raisonnables.

Nous avons également noté que Mme Elaine Gibson a fait valoir au comité que l'exigence du caractère raisonnable qui a été ajoutée à l'article 38 devrait aussi s'appliquer aux pouvoirs d'un inspecteur aux termes du paragraphe 41(2), afin que ce paragraphe soit plus clair quant aux obligations des inspecteurs.

addition would further clarify the provision, we are satisfied with the fact that subclause 41(1) contains a reasonable grounds test applicable to subclause 41(2).

I now move to clause 67, interim orders. We had also expressed concerns about this issue. We stated that we believed that the use of an interim order to alter the regulations in an emergency situation might diminish controls over personal information. We had suggested that a reasonable grounds test would be beneficial in this provision.

Dr. Butler-Jones and his officials have made clear to us the exigent circumstances that would require the minister's ability to take prompt action on a temporary, exceptional basis. With this additional information on the context, we think that the approach set out in the bill is a reasonable one.

I would now like to put to you the outstanding issue I had mentioned at the beginning. We would draw your attention to subclause 39(2) which relieves the minister of the obligation to have a confidentiality agreement in place before disclosure of personal information, where, as described in paragraph 39(1)(b): "the Minister has reasonable grounds to believe that the disclosure is necessary to address a serious and imminent danger to the health or safety of the public."

While we understand the reason to allow the minister to act quickly in situations of serious and imminent danger, we believe that it would be beneficial to ensure a written confidentiality agreement be put in place shortly after the disclosure under paragraph 39(1)(b) has occurred. That is really the only change we are putting forward for your consideration today.

[Translation]

In closing, we look forward to continuing our collaboration with the Public Health Agency of Canada and there a few items we intend to raise when we are consulted on the regulations. For example, we had earlier recommended that, on the matter of retention of personal information, that retention periods be defined or subject to clear criteria. We had also suggested that officials maintain a clear account of all disclosures and know the rationales for them.

We are pleased with the changes that have been made to Bill C-11 so far. I would be happy to take your questions.

[English]

The Chair: Thank you. I will start off with a couple of questions and then turn it over to my colleagues.

Nous estimons que cet ajout rendrait la disposition plus claire, mais nous sommes satisfaits de voir que le paragraphe 41(1) comprend un critère des motifs raisonnables qui s'applique au paragraphe 41(2).

Je vais maintenant passer à l'article 67, les arrêtés d'urgence. Nous avons aussi émis des réserves sur la question des arrêtés d'urgence dans nos deux lettres antérieures. Nous croyons que le recours à un arrêté d'urgence pour modifier les règlements dans une situation d'urgence risque de diminuer le contrôle exercé sur les renseignements personnels, et nous avons dit que l'ajout d'un critère des motifs raisonnables dans cette disposition serait souhaitable.

Le Dr Butler-Jones et ses collaborateurs ont clarifié pour nous les situations d'urgence au cours desquelles le ministre doit pouvoir agir rapidement pour prendre des mesures temporaires exceptionnelles. À la lumière de cette information supplémentaire au sujet du contexte, nous sommes d'avis que l'approche proposée dans le projet de loi est raisonnable.

Je vais maintenant aborder le dernier enjeu dont je parlais au début et qui est toujours en suspens. Nous attirons votre attention sur le paragraphe 39(2), qui dégage le ministre de l'obligation d'obtenir un engagement d'assurance de la confidentialité avant la communication de renseignements personnels, dans l'éventualité où, comme on le décrit à l'alinéa 39(1)(b) : « le ministre a des motifs raisonnables de croire que la communication est nécessaire pour parer à un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité publiques. »

Bien que nous comprenions la raison qui justifie de permettre au ministre d'agir rapidement dans des situations où l'on fait face à un danger grave et imminent, nous sommes d'avis qu'il serait souhaitable d'avoir en place un engagement écrit d'assurance de la confidentialité dans les meilleurs délais, à la suite d'une communication en vertu de l'alinéa (1)(b). Il s'agit là du seul changement que nous soumettons à votre assentiment aujourd'hui.

[Français]

En conclusion, nous espérons poursuivre notre collaboration avec l'Agence de la santé publique du Canada et nous prévoyons soulever certains points quand nous prendrons part au processus de consultation au sujet de la réglementation. Par exemple, nous avons recommandé plus tôt que la durée de conservation des renseignements personnels soit définie ou au moins assujettie à des critères précis. Nous avons également suggéré que les administrateurs conservent des rapports clairs au sujet de toute communication de renseignements personnels afin que nous puissions surveiller chacune d'entre elles et connaître leurs justifications.

Nous sommes satisfaits des changements qui ont été apportés au projet de loi C-11, jusqu'à maintenant, et il me fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci. Permettez-moi de vous poser quelques questions avant de donner la parole à mes collègues.

You have said that this comes down to subclause 39(2) at this point. You feel the need for the minister to have a confidentiality agreement in place before disclosure of personal information.

Can you describe what kind of dangers you see in that? What could happen if that is not amended or not enacted in the way you suggest?

Ms. Bernier: The exception provided by subclause 39(2) is to disclose without a confidentiality agreement. In discussion with officials from the public health agency, we came to understand the circumstances where there would be no time for such a confidentiality agreement: In the case of extraordinary, imminent danger. That is really what paragraph 39(1)(b) envisages. We accept that it may not be feasible, and it certainly may not be in accordance with health imperatives, to require a confidentiality agreement before the disclosure in these very specific circumstances.

However, we would like to see, at the very least, shortly after, when the danger to health has been addressed, that a confidentiality agreement be signed with the receiving organization or state to ensure the information disclosed is protected.

The Chair: Could you see that happening within the context of the regulations, or do you feel that a legislative amendment is required?

Ms. Bernier: We feel that a legislative amendment would be preferable. It would benefit the privacy protection regime of the bill.

The Chair: You say there are circumstances where you can understand that, in an emergency, there would not be a confidentiality agreement. If it was done in a legislative form, I assume the wording would have to be along the lines of “unless there is an emergency,” or something to that effect, that the confidentiality agreement would be provided, or that it would have to be provided a certain number of days after. How would you see that being handled?

Ms. Bernier: We would like to see that subclause 39(2) would provide that, in the case of exchange of information under paragraph 39(1)(b), a confidentiality agreement be signed as soon as possible after the disclosure.

The Chair: On the question of regulation versus legislative amendment, are you saying the legislative amendment is a better way to go, but that it is not impossible under a regulation? Are you saying it that way, or are you saying that is just too weak?

Ms. Bernier: We would prefer that it be in the act.

Senator Segal: First, I want to express my appreciation to the privacy commissioner's office and the officials here for the very constructive back and forth that they have done with the public

Si je comprends bien, la seule question en suspens concerne le paragraphe 39(2). Vous jugez nécessaire que le ministre obtienne un engagement d'assurance de la confidentialité avant de communiquer des renseignements personnels.

Quelles pourraient être les conséquences de ne pas modifier ce paragraphe comme vous le souhaitez?

Mme Bernier : L'exception prévue au paragraphe 39(2) concerne la communication de renseignements personnels sans engagement de confidentialité. En discutant avec des représentants de l'agence de la santé publique, nous avons mieux compris dans quelles circonstances le ministre n'aurait pas le temps d'obtenir un tel engagement de confidentialité, à savoir dans des situations de danger grave et imminent. C'est exactement ce que l'alinéa 39(1)(b) prévoit. Nous reconnaissons que, dans ces circonstances très spéciales, il peut ne pas être possible et ne pas être conforme aux impératifs sanitaires d'exiger un engagement de confidentialité avant la communication des renseignements.

Cependant, nous aimerions que, dès que le danger sanitaire a été écarté, un engagement de confidentialité soit signé par l'organisation ou l'État qui a reçu les renseignements afin que ces derniers soient protégés.

Le président : Pensez-vous qu'on puisse le faire dans le contexte des règlements, ou faut-il un amendement au projet de loi?

Mme Bernier : Un amendement serait préférable. Il renforcerait le régime de protection des renseignements personnels prévu dans ce projet de loi.

Le président : Vous reconnaissez que, dans certaines circonstances, il est impossible d'obtenir un engagement de confidentialité. Si on choisit la voie de l'amendement, il faudra avoir un libellé du genre : « sauf en situation d'urgence », un engagement de confidentialité devra être obtenu au préalable ou un certain nombre de jours après. À votre avis, quel devrait être le libellé?

Mme Bernier : Nous aimerions que le paragraphe 39(2) dispose que, dans le cas d'un échange de renseignements effectué en vertu de l'alinéa 39(1)(b), l'engagement de confidentialité soit signé le plus vite possible après la communication des renseignements.

Le président : Pour en revenir à ma question sur le règlement par rapport à l'amendement, vous dites que l'amendement est préférable, mais qu'on pourrait aussi procéder par voie de règlement. Est-ce bien ce que vous avez dit, ou pensez-vous qu'un règlement ait moins de poids?

Mme Bernier : Nous préférons un amendement au projet de loi.

Le sénateur Segal : J'aimerais tout d'abord féliciter le Commissariat à la protection de la vie privée et les fonctionnaires ici présents d'avoir réussi, par tous ces échanges

health agency in sorting out some of these issues. From our perspective, I think it is very helpful to us knowing that the privacy commissioner's office is largely comfortable with where the legislation is now headed.

I want to address the privacy assessment issue as an integral part of the process going forward.

Do you know whether you have standing in a regulatory consultation; do they have to consult you? I note that the head of the agency has indicated no difficulty with choosing to consult you when they go through the regulatory consultation process. However, do you have automatic standing; do you have a right *ab initio* as part of legislation to be part of that process?

Ms. Bernier: No. In fact, one of the legislative reforms that we would like to see to the Privacy Act is that privacy impact assessments be made mandatory. At the moment, they are not.

Senator Segal: Let me ask you about instrumentality. I do understand why your preference would be legislation. However, if one of the regulations that the government, in its wisdom, chose to draft after consultation said that all of the regulations shall be interpreted within the broad context of the Privacy Act, and the privacy assessment was included as an appendix to this particular legislation, would that give you comfort that you had at least established on a regulatory basis we had done as much as we can, given the government's desperation to get this passed quickly because of some looming disaster which we are just on the cusp of, apparently?

Ms. Bernier: Indeed, it would be more robust. That being said, the Privacy Act does cover the Public Health Agency of Canada. As I said earlier, PIPEDA, which applies to the private sector, also imposes privacy obligations.

Yes, you are right; it would certainly be appreciated. It would reinforce our role.

Senator Segal: Let me take one brief hypothetical. This is quite hypothetical because I would never have had the academic competence to do this. However, I am a biochemistry student working in a lab. This is a stretch; I accept that.

I am in the lab and I am aware of all this legislation; I am aware of privacy concerns. I am also eager to make my supervisor happy because I am working my way through a master's degree or a doctorate. I make an honest mistake handling these pathogens.

In your judgment, do I have any privacy rights here as a student or will I just be trashed and torn apart because some bureaucrat has decided that mistakes are no longer acceptable because they have some risk associated with them?

de lettres avec l'agence de la santé publique, à régler pas mal de questions. Il est très important pour notre comité de savoir que le Commissariat à la protection de la vie privée est satisfait de l'orientation générale du projet de loi.

J'aimerais parler de l'incidence de ce projet de loi sur la protection de la vie privée.

Pour ce qui est des consultations sur le dispositif réglementaire, êtes-vous un passage obligé? Autrement dit, l'agence est-elle obligée de vous consulter? Je sais que le responsable de l'agence est tout à fait d'accord pour vous consulter au sujet du dispositif réglementaire qui sera mis en place. J'aimerais toutefois savoir si le Commissariat doit obligatoirement être consulté au cours de ce processus législatif.

Mme Bernier : Non, personne n'est obligé de nous consulter, mais nous aimerions justement que l'on modifie la Loi sur la protection de la vie privée pour rendre obligatoire une évaluation de l'impact sur la vie privée. Pour l'instant, cela n'est pas obligatoire.

Le sénateur Segal : Parlons maintenant de l'instrument qui sera choisi. Je comprends pourquoi vous préférez la voie de l'amendement. Toutefois, si le gouvernement, dans sa sagesse, décidait, après les consultations, de prendre un règlement indiquant que tous les règlements doivent être interprétés dans le contexte global de la Loi sur la protection de la vie privée, et que l'évaluation de l'incidence sur la vie privée était incluse sous forme d'annexe à ce projet de loi, seriez-vous satisfaite d'avoir obtenu au moins un règlement sur la question et d'avoir en fait obtenu le maximum, vu que le gouvernement veut faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible afin d'être en mesure de parer à un désastre apparemment imminent?

Mme Bernier : Ce serait certainement plus solide. Cela dit, la Loi sur la protection de la vie privée s'applique à l'Agence de la santé publique du Canada. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la LPRPDE impose des obligations dans ce domaine au secteur privé.

Vous avez raison, c'est ce que nous souhaitons, car cela renforcerait notre rôle.

Le sénateur Segal : Prenons une situation hypothétique, vraiment très hypothétique car je n'aurais certainement jamais eu le talent pour ça. Supposons quand même que je sois un étudiant en biochimie et que je travaille dans un laboratoire. C'est vrai, je le reconnais, il faut avoir beaucoup d'imagination.

Je travaille dans le laboratoire et je suis au courant de toutes les dispositions de ce projet de loi, y compris leurs répercussions sur la protection de la vie privée. D'un autre côté, je tiens à ce que mon superviseur soit content de moi étant donné que je prépare une maîtrise ou un doctorat. Cela dit, en manipulant des agents pathogènes, je commets accidentellement une erreur.

Seul vous, ai-je droit à la protection de ma vie privée en tant qu'étudiant, ou bien vais-je être voué aux gémonies parce qu'un bureaucrate a décidé que les erreurs ne pouvaient plus être tolérées à cause des risques qu'elles comportent?

Ms. Bernier: Everyone has the right to privacy. Therefore, we start from that point. Let us say your employer is a public sector lab. That organization is subject to the implementation of the Privacy Act. The way they deal with your performance issue is absolutely subject to that. Should they contravene your rights, you would file a complaint to us, and we would make a decision.

Senator Segal: Let me also say that I am reassured by the advice you are giving the committee about those concerns, which you had prior to and that have now been worked out, between yourselves and the public health agency. That is very constructive.

The Chair: You should perhaps ask that question about the hypothetical situation when the minister comes, too.

Senator Segal: I think I pressed my luck on that as far as I dared.

Senator Cordy: I would also like to thank you because I had a number of questions concerning the Privacy Act and your role in having a privacy “lens” in the legislation. You have certainly answered many of those questions in your opening statement.

I would like to go back to one of the points that I am not sure about: The requirement for reasonableness for inspectors, which is subclause 41(2). You feel that that is covered off in subclause 39(2). I am not sure where I see the arc connecting the two of them.

Ms. Bernier: I feel it is covered off in subclause 41(1). Subclause, 41(1), reads:

Subject to section 42, an inspector may, for the purpose of verifying compliance or preventing non-compliance with this Act or the regulations, enter at any reasonable time any place or conveyance in which the inspector believes on reasonable grounds. . . .

Senator Cordy: So, would that cover it?

Ms. Bernier: Our interpretation is that these “reasonable grounds” apply to subclause 41(2), because subclause 41(2) is, in our view, a description really of the activities envisaged in subclause 41(1).

Senator Cordy: You feel that would cover it off so the inspector would, in fact, have to use reasonable grounds to have an inspection, is that right?

Ms. Bernier: That is our legal interpretation, yes. That is how where he read the provision.

Senator Cordy: There was a point you touched on earlier. We heard from a number of witnesses who were concerned that clause 39, disclosure of information to the minister, might include intellectual property and proprietary information — a patent application — and that, if someone went through access to information, they would be able to get this information. That is what we heard from some witnesses.

Mme Bernier : Chacun a droit à la protection de sa vie privée. C’est là le point de départ. Supposons que votre employeur soit un laboratoire du secteur public. Cette organisation est assujettie à la Loi sur la protection de la vie privée, y compris dans la façon dont elle traite ce problème de rendement. Si elle porte atteinte à vos droits, vous pouvez déposer une plainte à notre commissariat et nous prendrons une décision.

Le sénateur Segal : Je me réjouis par ailleurs que les préoccupations dont vous avez fait part au comité aient pu se régler entre vous et l’agence de la santé publique. C’est très constructif.

Le président : Vous devriez présenter ce scénario hypothétique au ministre, lorsqu’il comparaitra.

Le sénateur Segal : Je crois que si je vais trop loin, il y aura des risques.

Le sénateur Cordy : J’aimerais moi aussi vous remercier car j’avais un certain nombre de questions à vous poser au sujet de la Loi sur la protection de la vie privée, et de votre rôle d’observateur vigilant dans le cadre de ce projet de loi, mais vous avez déjà répondu à un grand nombre de questions dans votre déclaration liminaire.

Permettez-moi de revenir sur l’un des points que je ne suis pas sûre d’avoir compris. Le critère des motifs raisonnables qui s’applique aux inspecteurs, au paragraphe 41(2), est, d’après vous, adéquatement établi au paragraphe 39(2). Mais je ne vois pas la correspondance entre les deux.

Mme Bernier : J’estime qu’il est adéquatement établi au paragraphe 41(1), qui porte que :

Sous réserve de l’article 42, l’inspecteur peut, pour vérifier le respect de la présente loi ou des règlements ou pour en prévenir le non-respect, à toute heure convenable, procéder à la visite de tout lieu ou véhicule s’il a des motifs raisonnables de croire [...]

Le sénateur Cordy : Vous pensez que c’est suffisant?

Mme Bernier : Nous estimons que « motifs raisonnables » s’applique au paragraphe 41(2), car ce paragraphe décrit à notre avis les activités prévues au paragraphe 41(1).

Le sénateur Cordy : Vous pensez donc que le libellé est satisfaisant et que l’inspecteur devra avoir des motifs raisonnables pour faire une inspection, n’est-ce pas?

Mme Bernier : C’est l’interprétation juridique que nous donnons à cette disposition.

Le sénateur Cordy : Je voudrais revenir sur un point que vous avez abordé tout à l’heure. Plusieurs témoins nous ont dit craindre que l’article 39, qui porte sur la communication de renseignements par le ministre, inclue la propriété intellectuelle et les renseignements exclusifs — par exemple, une demande de brevet — et que quelqu’un ne puisse obtenir ces renseignements en invoquant la Loi sur l’accès à l’information. C’est ce que plusieurs témoins nous ont dit.

Someone corresponded through the clerk to me that they felt that would be solved by adding in paragraph 39(1)(c) the word “health.” It says “. . .the disclosure is necessary to enable Canada to fulfil its international obligations.” This person indicated it should, in fact, be “. . .international health obligations.” That would cover the government in terms of international obligations for epidemics or flus or whatever we happen to have in Canada; they would get the health information. It would protect the disclosure of information for intellectual property that someone may have in a laboratory.

Do you think it would be necessary to have “health” included? Would people be more comfortable with their personal information stored in that way and have a greater sense that it would not be distributed internationally?

Ms. Bernier: Should the committee choose to do that, Mr. Chair, it would restrict the scope of paragraph 39(1)(c). We have not taken a position on that because we did not feel it was necessary. Certainly, amendments would have to be discussed with the Public Health Agency of Canada to determine whether it would cover the scope they need to fulfill the objective of paragraph 39(1)(c). We do not request that. Obviously, the result would be to narrow the scope and, therefore, the extent of personal information that could be disclosed. That is certainly possible.

Senator Cordy: That would be best asked of the public health officials.

Ms. Bernier: I would recommend that. It is a policy question best answered by them.

[Translation]

Senator Eaton: Thank you for coming and helping us clarify a few points.

[English]

You spoke to paragraph 39(1)(c) and the confidentiality agreement and said that you would like to see an amendment, which would send the bill back to the House. Would a recommendation or an observation satisfy you? How important is this to you?

Ms. Bernier: I was careful in my statement to say that we put this to the consideration of the committee. I must say we are confident that our concerns are not so great that they would necessarily require a legislative amendment.

I said that it would be preferable. It would make the legislative framework more robust. That is a fair description of our position.

Senator Keon: Ms. Bernier, let me compliment you. I believe I have read all of the correspondence between the Office of the Privacy Commissioner and the Public Health Agency of Canada. You are to be highly commended for the way you are working together.

Pour résoudre ce problème, quelqu'un m'a proposé, dans une lettre qui m'est parvenue par l'intermédiaire du greffier, d'ajouter le mot « sanitaires » à l'alinéa 39(1)(c), ce qui donnerait : «[...] la communication est nécessaire pour permettre au Canada d'honorer ses obligations sanitaires internationales. » De cette façon, le gouvernement pourrait s'acquitter de ses obligations internationales en cas d'épidémie, de grippe ou autre crise survenant au Canada, et pourrait donc communiquer ces renseignements. Cela protégerait également la communication de renseignements relativement à la propriété intellectuelle que quelqu'un pourrait détenir dans un laboratoire.

Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'ajouter le mot « sanitaires »? Les gens seraient-ils moins réticents si leurs renseignements personnels étaient ainsi protégés?

Mme Bernier : Si le comité décidait de faire ça, monsieur le président, la portée de l'alinéa 39(1)(c) s'en trouverait limitée. Nous n'avons pas pris position là-dessus car nous ne pensons pas que cela soit nécessaire. Quoi qu'il en soit, il faudrait en discuter avec l'Agence de la santé publique du Canada pour s'assurer que l'objectif recherché à l'alinéa 39(1)(c) ne s'en trouve pas compromis. Nous ne demandons pas l'ajout de ce terme. Bien évidemment, un tel amendement aurait pour résultat de circonscrire la portée de l'alinéa et, partant, la gamme de renseignements personnels qui pourraient être communiqués. C'est sans doute possible.

Le sénateur Cordy : Le mieux serait d'en parler aux responsables de la santé publique.

Mme Bernier : C'est ce que je vous recommanderais, car il s'agit d'une question de politique.

[Français]

Le sénateur Eaton : Merci d'être ici pour nous aider à clarifier quelques points.

[Traduction]

À propos de l'alinéa 39(1)(c) et de l'engagement de confidentialité, vous avez dit que vous aimeriez que le projet de loi soit modifié, ce qui le renverrait à la Chambre des communes. Une recommandation ou une observation vous suffirait-elle? Est-ce très important pour vous?

Mme Bernier : J'ai pris soin de dire dans ma déclaration que nous nous en remettons au comité. À mon avis, nos préoccupations ne justifient pas nécessairement un amendement au projet de loi.

J'ai dit que ce serait préférable, car cela renforcerait le dispositif législatif. Je pense que cela résume bien notre position.

Le sénateur Keon : Madame Bernier, permettez-moi de vous féliciter. Je pense avoir lu toutes les lettres que le Commissariat à la protection de la vie privée a échangées avec l'Agence de la santé publique du Canada, et je vous félicite vivement de la façon dont vous avez collaboré.

I will ask a difficult question: I served on two of the three major committees post-SARS that resulted in the creation of the Public Health Agency of Canada. At the time, we were aware that Canadians were at tremendous risk because we did not have a database for human pathogens in Canada. The public health agency was in charge of correcting this when they came into being, and they have been working hard. However, the wheels have been turning very slowly. We are in the middle of a pandemic in Canada and we do not know how far it will go. The World Health Organization is predicting a global pandemic this fall. If we want a true infectious disaster in the form of a pandemic, all we need is to have other pathogens lose containment.

There is tremendous urgency in getting this legislation through, and getting the data bank. I will be asking the minister later this afternoon if she cannot accelerate the process for the regulations because I think five years is far too slow, considering the risk to Canadians and the people of the world because pathogens know no borders.

I am convinced that we should move this legislation forward with observations, one of which covers your major concern about 39(2). We should not let this sit over the summer and go back to the House in the fall. God knows when it would be put through and we would have no data bank for maybe another year.

I would like you to tell me if you agree with my thinking. I have studied the bill and the testimony carefully. This is urgent. We are asleep at the switch, as a nation, and we must move this along.

Under the circumstances, should we write a strong observation and look carefully at the regulations as they come under parliamentary scrutiny to ensure that your needs are met? Is it worth delaying this legislation?

The Chair: I will inject at this point. What you say, Senator Keon, is a fair comment. I do not know if it is a fair question. It is a political process that we have to decide on and whether this legislation is ready to go forward as is or should be amended, with the resulting consequence that it could be sitting until the fall. I do not know that it is fair to ask public servants that question. In any event, Ms. Bernier has answered, in effect, by saying that her preference would be to have it all tidied up but they can live with it. Both my question and Senator Eaton's question have been answered. You made fair comment but I do not know that we need to pursue it further as a question.

Ms. Bernier: I would like to reassure Senator Keon that privacy cannot stand in the way of public interest. In fact, the Privacy Act provides specifically for the possibility of disclosure of personal information if it is justified by public interest. Therefore, the circumstances that you envisage could still be dealt with appropriately.

The Chair: We have dealt with that, Senator Keon. Anything more? That is fair comment.

Je vais vous poser une question difficile : j'ai siégé à deux des trois grands comités qui ont été créés dans le sillage du SRAS et qui ont abouti à la création de l'Agence de la santé publique du Canada. À l'époque, nous savions que les Canadiens étaient exposés à des risques considérables parce que nous n'avions pas de base de données sur les anthropopathogènes au Canada. L'agence de la santé publique a été chargée de remédier à cela dès sa création, et elle a déployé beaucoup d'efforts dans ce sens, mais les progrès sont très lents. Nous affrontons une pandémie au Canada, et nous ne savons pas jusqu'où cela va aller. L'Organisation mondiale de la santé prévoit une pandémie mondiale l'automne prochain. Il ne faudrait pas qu'en plus de ça, nous ayons un cas de rejet d'autres agents pathogènes.

Il est absolument urgent que ce projet de loi soit adopté et que la banque de données puisse être constituée. Je vais demander à la ministre tout à l'heure d'accélérer le processus d'élaboration des règlements car, à mon avis, cinq ans c'est beaucoup trop long, compte tenu des risques auxquels les Canadiens et les habitants de la planète sont exposés, puisque les pathogènes ne connaissent pas de frontières.

Je suis convaincu que nous devrions accepter ce projet de loi avec des observations, notamment votre réserve à l'égard du paragraphe 39(2). Il ne faut pas attendre l'automne pour le faire car nous ne savons pas quand nous en serons saisis à nouveau, et nous risquons de ne pas avoir de banques de données pendant encore un an.

Dites-moi si vous êtes d'accord avec mon raisonnement. J'ai examiné minutieusement le projet de loi et les dépositions des témoins. Il faut agir, c'est urgent. Notre pays est lent à réagir.

Étant donné les circonstances, ne pensez-vous pas que nous devrions formuler une observation très ferme et examiner attentivement les règlements lorsque nous en serons saisis? Est-il justifié de retarder l'adoption du projet de loi?

Le président : Permettez-moi d'intervenir. Ce que vous dites, sénateur Keon, est tout à fait acceptable. Par contre, je ne sais pas si vous devriez en faire une question. C'est à nous de déterminer ce qu'il adviendra de ce projet de loi, s'il est prêt à être adopté tel quel ou s'il devrait être amendé, auquel cas son adoption pourrait être retardée jusqu'à l'automne. Je ne pense pas que vous puissiez poser ce genre de questions à des fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, Mme Bernier a dit qu'elle préférerait que tout soit réglé, mais qu'elle était prête à accepter la décision qui serait prise. Ma question et celle du sénateur Eaton ont obtenu une réponse tout à fait acceptable, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de poursuivre sur ce sujet.

Mme Bernier : J'aimerais rassurer le sénateur Keon en lui disant que la Loi sur la protection de la vie privée ne va pas à l'encontre de l'intérêt public. En fait, la Loi sur la protection de la vie privée prévoit expressément la communication de renseignements personnels si l'intérêt public le justifie. Par conséquent, il sera toujours possible de prendre les mesures nécessaires dans les circonstances que vous envisagez.

Le président : Je pense que la question est réglée, sénateur Keon. Avez-vous autre chose?

Senator Dyck: Ms. Bernier, your presentation was clear and you are satisfied with most aspects of the bill as it stands.

My question relates to proprietary rights. If I were in a laboratory working on something that had enormous potential for a new treatment for a disease, and then there was an accident in my lab and the inspector came in and seized and copied everything, would I be protected in terms of the intellectual knowledge? Do we have to balance that protection of me as a researcher versus the health of Canadians overall? Do you think that proper balance is there?

Ms. Bernier: The Privacy Act applies to personal information, which relates to an individual in an identifiable fashion. That is the scope of the Privacy Act. It is case by case, but I am not sure it would apply to the scenario that you are putting forward.

Senator Dyck: Might that come under copyright or patent laws or something like that?

Ms. Bernier: Indeed.

Senator Dyck: Then would there be privacy clauses within those laws?

Ms. Bernier: For example, yes.

The Chair: I will ask you another question before I go back to the floor.

Dr. Butler-Jones has provided a fair bit of information on the consultation process over a number of years, actually. Some people have said they felt it was more like briefings as opposed to full consultation, briefings with some Qs and As. How would you characterize the consultation process that you have had and are having at the moment? We might want to consider a recommendation on how this consultation process is held. How do you feel about that in this context in terms of the privacy issues?

Ms. Bernier: Our experience has been favourable and constructive. We have found the public health officials extremely forthcoming, ready to share their information and very thorough in the briefings, to use your words, that they gave us. That being said, they were also receptive to our concerns, and that is how we were able to see actual addressing of our concerns and reconciliation of our points of view. Every time we put forward an issue to them, they satisfactorily explained it. Clearly, they had done their thinking not only from a scientific point of view but from a privacy point of view, and even if we raised issues they had not envisaged, they were open to taking them under consideration. Every time, they came up, as you have been able to see, with a satisfactory solution.

Le sénateur Dyck : Madame Bernier, votre déclaration a été très claire : vous vous dites satisfaite de l'ensemble des dispositions actuelles du projet de loi.

J'aimerais vous poser une question au sujet des renseignements exclusifs. Supposons que je travaille dans un laboratoire sur une substance qui présente un potentiel énorme pour le traitement d'une maladie; un accident se produit dans mon laboratoire, et l'inspecteur qui se présente saisit et copie tous les documents. Dans quelle mesure la propriété intellectuelle est-elle protégée? Devons-nous trouver un juste milieu entre la protection à laquelle j'ai droit en tant que chercheur et la protection de la santé des Canadiens dans leur ensemble? Pensez-vous que le projet de loi soit ce juste milieu?

Mme Bernier : La Loi sur la protection de la vie privée s'applique aux renseignements personnels, c'est-à-dire à une personne dont on connaît l'identité. C'est là la portée de la Loi sur la protection de la vie privée. C'est au cas par cas, et je ne suis pas sûre que la loi s'appliquerait au scénario que vous envisagez.

Le sénateur Dyck : Est-ce que ça relèverait des lois sur le droit d'auteur ou sur les brevets, par exemple?

Mme Bernier : Sans doute.

Le sénateur Dyck : Est-ce que ces lois comportent des clauses sur la protection de la vie privée?

Mme Bernier : Par exemple, oui.

Le président : Permettez-moi de vous poser une question avant de rendre la parole à mes collègues.

Le Dr Butler-Jones nous a donné beaucoup d'informations sur le processus de consultation qui a été mené pendant un certain nombre d'années. D'aucuns prétendent qu'il s'agissait davantage de séances d'information, avec des questions et réponses, que de séances de consultation. Comment qualifiez-vous les consultations que vous avez eues et que vous continuez d'avoir? Nous allons peut-être rédiger une recommandation sur la façon dont ces consultations sont organisées. Qu'en pensez-vous, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la protection de la vie privée?

Mme Bernier : Notre expérience a été positive et constructive. Les représentants de l'agence de la santé publique ont été très ouverts, prêts à partager les informations dont ils disposaient et très précis dans les séances d'information, pour reprendre votre expression, qu'ils nous ont données. Cela dit, ils ont aussi su écouter nos préoccupations, et c'est de cette façon que nous avons réussi à concilier nos points de vue. Chaque fois que nous leur avons fait part d'un problème, ils nous ont donné une réponse qui nous a satisfaits. Manifestement, ils s'étaient bien préparés, non seulement sur le plan scientifique mais aussi sur le plan de la protection de la vie privée. Même si nous abordions des questions auxquelles ils n'avaient pas pensé, ils étaient prêts à les prendre en considération. Chaque fois, comme je vous l'ai dit, ils nous ont proposé une solution satisfaisante.

The Chair: Describe how privacy impact assessments work. Is that like an environmental impact assessment on every project, or is it a general table of things or a checklist that you go through every time?

Ms. Bernier: It is a bit of both in the sense that the privacy impact assessment is dictated by the state of the law in Canada as to the protection of privacy rights. It is done by the policy centre, the department that is actually contemplating the program. They produce to us a preliminary privacy impact assessment when it is a pilot, for example, and we review it and work with them. We make comments until we feel they have truly addressed all the privacy issues that would arise from the activity they are contemplating. In the end, we either come to an agreement with the policy centre or not as to their conclusions as to privacy impact assessments.

The Chair: Are you satisfied with the public health agency's response and willingness to engage with you in that process?

Ms. Bernier: We are.

The Chair: Good.

Senator Callbeck: Thank you for coming today. I know you have touched on this, but I want to be clear in my own mind about it. Many people have suggested that the minister has broad powers in the disclosure of information. In your analysis of this legislation, do you think that researchers should be concerned about this bill?

Ms. Bernier: What concern are you envisaging?

Senator Callbeck: In terms of disclosure of information.

Ms. Bernier: That is exactly the way we have approached it. As I said, our concerns have been addressed. It definitely deserved a careful examination from a privacy point of view. However, in our examination, we have found a robust regime to protect personal information through a lot of restrictions, either the use of a reasonable grounds test or the restriction of disclosure in serious situations of imminent danger. Everywhere there is some disclosure of personal information, the bill tightly frames it, so to speak, to ensure it is compatible with privacy rights and the fulfillment of the objectives of the legislation.

Senator Callbeck: So researchers should not be concerned?

Ms. Bernier: From a privacy point of view, we are quite pleased with the protections, the safeguards, provided in this bill.

The Chair: I think we have exhausted this subject. Believe it or not, we are ahead of schedule by 15 minutes, unless you have any closing comments to make, Ms. Bernier. Thank you.

Le président : Pouvez-vous nous expliquer comment on fait une évaluation de l'impact sur la vie privée? Est-ce la même chose que pour une évaluation environnementale d'un projet ou s'agit-il plutôt d'une liste de contrôle qu'on passe en revue dans chaque cas?

Mme Bernier : C'est un peu les deux au sens où l'évaluation de l'impact sur la vie privée est dictée par les dispositions de la législation canadienne en matière de protection du droit à la vie privée. Cette évaluation est faite par le ministère qui envisage de mettre en place un programme. Ce ministère nous fournit par exemple l'évaluation d'un projet pilote. Nous en discutons avec lui et lui faisons des recommandations jusqu'à ce que tous les problèmes anticipés pour cette activité soient résolus. Au bout du compte, nous nous mettons d'accord ou pas sur son évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée.

Le président : Êtes-vous satisfaits des réponses de l'agence de la santé publique et de sa volonté de collaborer avec vous dans tout ce processus?

Mme Bernier : Oui.

Le président : Parfait.

Le sénateur Callbeck : Je vous remercie de comparaître ce soir. Je sais que vous en avez déjà parlé, mais je veux être sûre d'avoir bien compris. Bon nombre de témoins nous ont dit que le ministre jouissait de vastes pouvoirs quant à la communication de renseignements. Vous qui avez examiné de près le projet de loi, pensez-vous qu'il devrait être une source d'inquiétude pour les chercheurs?

Mme Bernier : De quel problème parlez-vous?

Le sénateur Callbeck : Je parle de la communication de renseignements.

Mme Bernier : C'est exactement sous cet angle-là que nous avons examiné le projet de loi. Comme je l'ai dit, nos inquiétudes ont été dissipées, mais il n'en demeure pas moins que le texte méritait un examen minutieux sous l'angle de la protection de la vie privée. Nous avons toutefois constaté que le régime prévu pour la protection des renseignements personnels était assorti d'un grand nombre de restrictions, notamment l'inclusion du critère des motifs raisonnables et la limitation des communications en cas de danger grave et imminent, et que c'était donc un régime rigoureux. Chaque fois qu'il est question de la communication de renseignements personnels, le projet de loi impose des balises précises, si l'on peut dire, afin de garantir la protection de la vie privée tout en permettant la réalisation des objectifs fixés.

Le sénateur Callbeck : Par conséquent, les chercheurs ne devraient pas s'inquiéter?

Mme Bernier : Du point de vue de la protection de la vie privée, nous sommes satisfaits des balises prévues dans ce projet de loi.

Le président : Je pense que nous avons épuisé le sujet. Croyez-le ou non, nous avons 15 minutes d'avance, à moins que vous n'ayez une dernière intervention à faire, madame Bernier. Merci.

We now give a warm welcome to the Honourable Leona Aglukkaq, Minister of Health. She is here with three people whom we have seen before on this bill, as well as on other occasions.

This is the third meeting in which, minister, we have been dealing with Bill C-11. We have been getting various points of view. If you are familiar with the hearings of the committee on health in the House of Commons, some of those same views have also surfaced here in our previous two meetings.

We are anxious to hear what you have to say about it, and even more anxious to ask you questions based on the evidence we have had at the previous two meetings. We would appreciate your brief remarks and then we will go to questions.

Hon. Leona Aglukkaq, P.C., M.P., Minister of Health: Honourable senators, it is a pleasure for me to meet with you today to address the important issue of the safety and security of human pathogens and toxins.

I would first like to take this opportunity to introduce my officials from the Public Health Agency of Canada, who are also in attendance with me today: Dr. David Butler-Jones, Chief Public Health Officer; Jane Allain, General Counsel; and Dr. Theresa Tam, Director General from the Centre for Emergency Preparedness and Response.

Bill C-11, the Human Pathogens and Toxins Act, has two primary purposes. The first is to enhance public safety by requiring that activities conducted with dangerous human pathogens and toxins be done safely. The second purpose is to establish a new regime of security for dangerous human pathogens and toxins.

Some have questioned the need for enhanced safety, especially for risk group 2 human pathogens. Honourable senators, all human pathogens in risk groups 2, 3 and 4 are dangerous. We face a public safety risk from someone catching a disease in an unsafe laboratory and passing that disease on to the general public.

Some stakeholders have said that there is no risk of this happening, especially with risk group 2 human pathogens. In fact, from 1979 to 2004, there were 15 deaths in North America from infections acquired by persons working with risk group 2 human pathogens. All told, there were 2,156 reported infections acquired by persons working with human pathogens in labs during the same period of time.

While the risk that an infection from a person working in an unsafe lab will spread to the public is small, the potential consequences could be grave.

J'aimerais maintenant accueillir chaleureusement l'honorable Leona Aglukkaq, ministre de la Santé. Elle est accompagnée de trois personnes que nous avons déjà rencontrées au sujet de ce projet de loi et à d'autres occasions.

Madame la ministre, c'est notre troisième réunion sur le projet de loi C-11. Nous avons entendu divers points de vue et, si vous avez suivi les délibérations du Comité de la santé de la Chambre des communes, vous constaterez que certains témoignages recourent ceux que nous avons entendus lors de nos deux réunions précédentes.

Nous avons hâte de vous entendre à ce sujet, et encore plus hâte de vous poser des questions à la suite des témoignages que nous avons entendus lors de nos deux réunions précédentes. Je vais vous laisser faire votre déclaration liminaire et ensuite, nous passerons aux questions.

L'hon. Leona Aglukkaq, C.P., député, ministre de la Santé : Honorables sénateurs, je suis heureuse de vous rencontrer aujourd'hui pour aborder la question importante de la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines.

Permettez-moi de vous présenter les fonctionnaires de l'Agence de la santé publique du Canada qui m'accompagnent aujourd'hui : le Dr David Butler-Jones, administrateur en chef de la santé publique; Jane Allain, avocate générale; et la Dre Theresa Tam, directrice générale, Centre des mesures et des interventions d'urgence.

Le projet de loi C-11, Loi sur les agents pathogènes humains et des toxines, a deux objectifs principaux. Le premier est d'améliorer la sécurité publique en exigeant que toute manipulation d'agents pathogènes humains et de toxines dangereux soit effectuée de façon sécuritaire. Le deuxième objectif est d'établir un nouveau régime pour les agents pathogènes humains et les toxines dangereux.

Certaines personnes ont remis en question la nécessité d'améliorer la sécurité, plus particulièrement le besoin d'inclure dans le projet de loi les agents pathogènes humains du groupe de risque 2. Honorables sénateurs, tous les agents pathogènes humains des groupes de risque 2, 3 et 4 sont dangereux. Nous voulons protéger le public et prévenir le risque qu'une personne contracte une maladie dans un laboratoire non sécuritaire et la transmette au grand public.

Certains intervenants ont affirmé qu'il n'y avait aucune chance que cela se produise, plus particulièrement avec les agents pathogènes humains du groupe de risque 2. Or, entre 1979 et 2004, il y a eu 15 décès en Amérique du Nord en raison d'infections contractées par des personnes qui travaillaient avec des agents pathogènes humains du groupe de risque 2. Au total, on a signalé 2 156 infections contractées par des personnes travaillant avec des agents pathogènes humains dans des laboratoires durant cette même période.

Bien que le risque de propagation d'une infection contractée par une personne travaillant dans un laboratoire non sécuritaire soit faible, les conséquences pourraient être graves.

For example, SARS exists now only in labs in Canada. We need to ensure that deadly pathogens like SARS stay in the lab setting, where they belong. Right now, we have no way of knowing which lab in this country has SARS.

Bill C-11 would enable us to know who is working with agents like SARS, something we do not currently know because there are no requirements to report domestically acquired pathogens. This will allow us to ensure that they are following appropriate biosafety guidelines and the work they are doing is safe.

We need to remain vigilant. We have seen from the H1N1 situation just how fast these infections can spread. What we are asking for is reasonable. Simply put, we want to require that everyone follows the same basic biosafety guidelines when working with human pathogens and toxins.

We also need to address serious security risks. Right now, outside of the federal government, there is no requirement for security screening of persons accessing the most dangerous human pathogens and toxins. Bill C-11 addresses this gap and includes reasonable security requirements. The bill requires that licensed facilities keep a list of persons authorized to have access to their facilities.

Bill C-11 will also allow us to know who has what dangerous human pathogens and toxins in Canada and where they are located. The bill also requires security screening for persons accessing the most dangerous risk group 3, and all risk group 4 human pathogens and selected toxins.

Security screening is a normal requirement in our society where there is a security risk to public health and safety. For example, for years, security screening has been a general requirement for persons working in airports in Canada and in the federal government.

The security risk that we face from human pathogens and toxins is serious enough to justify similar measures and I urge you to support this legislation.

We need this bill, as it provides for a range of important prohibitions at Royal Assent, and includes the basic requirement to take reasonable precautions when dealing with human pathogens and toxins.

Note, however, that nothing we have done in responding to the safety and security risks from human pathogens and toxins was done in a vacuum. We have sought provincial and territorial and stakeholder input into Bill C-11. We conducted sessions across Canada for hundreds of stakeholders from academia to the private sector, and provincial and territorial governments. We have provided regular email updates on the legislation to thousands of stakeholders. We sought the advice of the Privacy

Par exemple, au Canada, le SRAS existe seulement en laboratoire. Nous devons nous assurer que les pathogènes mortels restent dans leur environnement, c'est-à-dire dans les laboratoires. À l'heure actuelle, nous n'avons aucun moyen de savoir quels laboratoires sont en possession du SRAS.

Le projet de loi C-11 nous permettra de connaître les personnes qui travaillent avec les agents tels que le SRAS. Actuellement, nous n'avons pas ces renseignements parce que nous ne sommes pas tenus de signaler les infections produites par des pathogènes qui sont acquis au Canada. Le projet de loi nous permettra de garantir que ces personnes respectent les lignes directrices en matière de biosécurité et que leur travail est fait en toute sécurité.

Nous devons rester vigilants. Nous avons vu, dans le cas du H1N1, la rapidité avec laquelle ces infections peuvent se propager. Ce que nous demandons est raisonnable. En somme, nous voulons exiger que tous les employés suivent les mêmes lignes directrices de base en matière de biosécurité lorsqu'ils travaillent avec des agents pathogènes humains et des toxines.

Nous devons également tenir compte des risques à la sécurité. Actuellement, à l'extérieur du gouvernement fédéral, on n'exige pas d'habilitation de sécurité pour les personnes qui ont accès aux agents pathogènes humains et aux toxines les plus dangereux. Le projet de loi C-11 comble cette lacune et comprend des exigences de sécurité raisonnables. Le projet de loi exige que les installations qui détiennent un permis tiennent une liste des personnes autorisées à y avoir accès.

Le projet de loi nous permettra également de savoir qui est en possession d'agents pathogènes humains et de toxines dangereux au Canada, et l'endroit où ils sont conservés. Le projet de loi exige également une habilitation de sécurité pour les personnes qui ont accès aux agents pathogènes humains et aux toxines les plus dangereux du groupe de risque 3 ainsi qu'à tous les agents pathogènes humains et à certaines toxines du groupe de risque 4.

Une habilitation de sécurité est une exigence normale dans notre société lorsqu'il y a un risque pour la sécurité et la santé du public. Par exemple, on exige depuis longtemps une habilitation de sécurité pour les personnes qui travaillent dans les aéroports du Canada et au gouvernement fédéral.

Le risque pour la sécurité auquel nous exposent les agents pathogènes humains et les toxines est suffisamment grave pour justifier des mesures similaires.

Nous avons besoin de ce projet de loi car il prévoit une gamme d'interdictions importantes et comprend l'exigence fondamentale de prendre des précautions raisonnables lorsqu'on manipule des agents pathogènes humains et des toxines.

Veillez noter toutefois que tous les aspects de notre démarche pour aborder la question des risques pour la sécurité que présentent les agents pathogènes humains et des toxines ont été des plus transparents. Nous avons demandé les commentaires des provinces, des territoires et des intervenants au sujet du projet de loi C-11. Nous avons organisé des séances d'information partout au Canada, à l'intention de centaines d'intervenants du milieu universitaire, du secteur privé et des gouvernements provinciaux

Commissioner to help us identify privacy issues that need to be kept in mind as we develop the regulations, and as we develop our privacy impact assessment.

Based on the input we have received from stakeholders, we put forward 10 important amendments to Bill C-11 in the House of Commons Standing Committee on Health. We heard that there should be no security screening for persons in risk group 2 human pathogens. We agreed, and put forward an amendment that eliminates the possibility of security screening for people working with these particular human pathogens and toxins.

Stakeholders also told us to treat facilities with risk group 2 human pathogens less stringently than facilities with risk group 3 or 4 human pathogens or toxins. We agreed, and put forward an amendment that should bring this about.

Stakeholders also asked that advisory committees be established regarding the schedules to the bill. We agreed and supported an opposition amendment to require the creation of such advisory committees.

Some were concerned about the use of the criminal law, and suggested reducing penalties for offences involving risk group 2 human pathogens. We agreed and put forward an amendment to reduce penalties related to these human pathogens.

The Privacy Commissioner wrote to the health committee and made a number of recommendations, especially related to clauses 38 and 39. We met with the Privacy Commissioner and then put forward amendments that addressed her key recommendations. We want to continue to work with the Privacy Commissioner to identify privacy issues that we must keep in mind as we move ahead with consultations on the regulations.

Finally, everyone we met with advised that they wanted to be heavily involved in the development of the regulations. In light of this, we agreed to opposition amendments that will require that regulations be tabled before Parliament. This amendment will enable parliamentarians to ask us about the regulatory consultations to make sure that we involve provinces and territories and interested stakeholders.

We believe that these amendments strengthen the legislation and respond to the concerns of the vast majority of stakeholders.

et territoriaux. Nous avons fait des comptes rendus réguliers par courriel, au sujet de la législation, à des milliers d'intervenants. Nous avons demandé l'avis de la commissaire à la protection de la vie privée pour nous aider à tenir compte des enjeux concernant la protection des renseignements personnels pendant l'élaboration des règlements et l'évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée.

S'inspirant des commentaires des intervenants, le gouvernement a présenté dix amendements importants au projet de loi C-11, après avoir écouté les témoins au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes. Par exemple, on nous a suggéré de ne pas exiger une habilitation de sécurité pour les personnes qui manipulent des agents pathogènes humains du groupe de risque 2. Nous avons accepté cela et proposé un amendement qui élimine cette exigence pour les personnes qui manipulent ces agents pathogènes humains et ces toxines en particulier.

Des intervenants nous ont demandé de traiter les installations qui possèdent des agents pathogènes humains du groupe de risque 2 moins sévèrement que les installations qui possèdent des agents pathogènes humains ou des toxines des groupes de risque 3 ou 4. Nous avons accepté cela et proposé un amendement qui devrait faire en sorte que les choses se déroulent ainsi.

Des intervenants ont aussi demandé que l'on crée des comités consultatifs pour les annexes du projet de loi. Nous avons accepté cela et appuyé un amendement de l'opposition pour exiger la création de ces comités consultatifs.

Certains se sont dits inquiets du recours au droit pénal et ont proposé de réduire les sanctions pour les infractions impliquant des agents pathogènes humains du groupe de risque 2. Nous avons accepté cela et proposé un amendement pour réduire les sanctions liées à ces agents pathogènes humains.

La commissaire à la protection de la vie privée a écrit au Comité de la santé et a fait plusieurs recommandations, reliées plus particulièrement aux articles 38 et 39. Nous avons rencontré la commissaire à la protection de la vie privée et avons proposé par la suite des amendements qui répondent à ses principales recommandations. Nous voulons poursuivre notre travail avec la commissaire à la protection de la vie privée afin de recenser les enjeux concernant la protection des renseignements personnels dont nous devons tenir compte quand nous procéderons à des consultations sur la réglementation.

Finalement, toutes les personnes que nous avons rencontrées nous ont indiqué qu'elles voulaient participer très activement à l'élaboration des règlements. À la lumière de ces faits, nous avons accepté les amendements de l'opposition qui exigent que les règlements soient déposés devant le Parlement. Cet amendement permettra aux parlementaires de se poser des questions au sujet des consultations sur la réglementation et de s'assurer que les provinces, les territoires et les personnes intéressées y participent.

Nous croyons que ces amendements renforcent le projet de loi et répondent aux préoccupations de la vaste majorité des intervenants.

The Public Health Agency of Canada is committed to engaging provinces and territories and a broad range of stakeholders in the development of the regulations. We recognize the importance of striking the right balance between biosafety and biosecurity and ongoing science and research. We also recognize that some stakeholders will need time to adjust to these new requirements, and we plan to build a reasonable time frame into the regulatory framework to allow them to do so.

Honourable senators, there is a wide degree of consensus on the need for this important legislation. I have been clear on why we need to move forward quickly on this bill. This is an opportunity to improve biosafety and biosecurity in Canada by building on existing guidelines and on our existing importation program. It is also important that we move forward to better protect the health and safety of our citizens.

I am asking for your support in passing this bill so that we can further protect and promote the health and safety of Canadians.

The Chair: Thank you, minister. I will start the questioning and then recognize my colleagues.

On the question of licensing, you said you need to get a handle on what is in these laboratories. I understand that. However, the United States and the United Kingdom — and no one denies that in the United States there are concerns about biosecurity — have not gone this same route. Rather than a licensing regime, they require registration with the appropriate federal authority.

Why licensing as opposed to registration? Much of the concern we had about that came from people who thought that the risk group 2 category was too stringently covered in this. That was a particular concern of theirs. There does not appear to be much of what is in schedule 2 in either the U.S. or the U.K. Many of them asked why we do not spread the laboratory biosafety guidelines further rather than going into the new licensing procedure.

Will you comment on that?

Ms. Aglukkaq: There are three or four questions there. I will begin and then ask my staff if they have anything to add.

In terms of comparisons to the United States and the U.K., for example, the United States has targeted certain pathogens that they think pose the most severe security threats to their citizens. They call that 'select agent' in their legislation. The American approach is called the select agent rule. The control of the select agents in the United States is very tight.

L'Agence de la santé publique du Canada s'engage à faire participer les provinces, les territoires et une grande variété d'intervenants à l'élaboration des règlements. Nous reconnaissons l'importance de trouver un juste milieu entre la sécurité biologique et la biosécurité, d'une part, et les sciences et la recherche, d'autre part. Nous reconnaissons également que certains intervenants auront besoin de temps pour s'ajuster à ces nouvelles exigences et, dans cette optique, nous veillerons à ce que le dispositif réglementaire soit assorti d'un calendrier raisonnable.

Honorables sénateurs, il existe un consensus très large quant au bien-fondé de ce projet de loi important. J'ai expliqué clairement pourquoi il nous faut rapidement l'adopter. Nous avons l'occasion d'améliorer les aspects de la biosûreté et de la biosécurité au Canada en tablant sur les lignes directrices en vigueur et sur le programme d'importation existant. Il est également important d'adopter ce projet de loi pour mieux protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

Je vous demande d'appuyer l'adoption du projet de loi afin que nous puissions protéger et promouvoir davantage la santé et la sécurité des Canadiens.

Le président : Merci, madame la ministre. Je vais être le premier à vous poser des questions, et ensuite je laisserai la parole à mes collègues.

S'agissant des permis, vous avez dit qu'il était nécessaire que le gouvernement sache ce que ces laboratoires ont en leur possession. Je comprends cela. Toutefois, les États-Unis et le Royaume-Uni — et tout le monde sait qu'aux États-Unis, la biosécurité est un souci primordial — ces deux pays donc, n'ont pas choisi la même voie. Plutôt que d'avoir un régime de permis, ils demandent simplement aux établissements de s'inscrire auprès de l'entité fédérale appropriée.

Pourquoi avez-vous choisi un régime de permis plutôt qu'une simple inscription? La plupart des gens qui s'y opposaient estimaient que le groupe de risque 2 était assujéti à des dispositions trop strictes. Il semblerait qu'on ne retrouve le contenu de l'annexe 2 ni aux États-Unis ni au Royaume-Uni. Bon nombre d'entre eux ont demandé pourquoi on n'élargissait pas la portée des lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire plutôt que de mettre en place une nouvelle procédure d'octroi de permis.

Qu'en pensez-vous?

Mme Aglukkaq : Vous m'avez posé trois ou quatre questions en même temps. Je vais commencer et je demanderai ensuite à mes collaborateurs s'ils ont quelque chose à ajouter.

Vous avez parlé des États-Unis et du Royaume-Uni. Les États-Unis, par exemple, ont sélectionné un certain nombre d'agents pathogènes qui, selon eux, présentent les plus graves dangers à la sécurité de leurs citoyens. Dans leur loi, ils les désignent sous le nom d'« agents spécifiques » et appliquent la règle des agents spécifiques. Le contrôle des agents spécifiques y est très rigoureux.

To use another example, the British regime, under control of the substances hazardous to health regulations established in 2002, is very similar to Bill C-11 in that it addresses the risk group 2 human pathogens and has the same licensing registration process.

Unlike the American approach, the new act will address both safety and security with respect to all human pathogens from risk groups 2, 3 and 4, as well as the selected toxins, and it will not leave a gap. That is basically why we have gone through this process.

You asked why risk group 2 human pathogens are included in Bill C-11. I mentioned earlier that human pathogens in risk group 2 have been regulated for the last 15 years under the human pathogens importation regulations in Canada. They are dangerous specifically because they are capable of causing serious disease or death in humans. They include the bacteria that causes E. coli, for example. We recognize that risk group 2 human pathogens also pose a lower risk than risk groups 3 or 4. Therefore, the regulatory framework in Bill C-11 will have less stringent requirements for facilities with risk group 2 human pathogens. Again, Bill C-11 was amended in the House of Commons with this in mind.

The Chair: I was focusing on licensing versus registration and using the rest as part of the argument of why people thought registration might have been a better way to go, as they did in the U.S. and U.K.

Dr. Butler-Jones, can you comment on that?

Dr. David Butler-Jones, Chief Public Health Officer, Public Health Agency of Canada: We already have a licensing regime that approximately half the laboratories currently follow. This is modelled after that, so it is basically an extension to currently unlicensed laboratories, because they do not import and export. It really is a familiar process. To introduce a new process would complicate matters for the half of the labs that already have that regime in place. For them, it would be an extension of what they are already doing. It will be new for the new labs, but by going to a different regime you have a new regime for all labs in Canada, not only those that are currently under the legislation.

The Chair: I have a question about the use of the Criminal Code. In cases of biosecurity or bioterrorism where there are deliberate acts to harm the population, one would expect the use of the Criminal Code. What about cases of accident? The chill factor for someone working in a lab of having the Criminal Code held over their head should be considered.

Why were there not administrative monetary penalties instituted for some of these problems rather than criminal penalties? Bill C-6, for example, the Canada Consumer Product

Au Royaume-Uni, ils ont adopté en 2002 une réglementation sur le contrôle des substances dangereuses, qui est très semblable au projet de loi C-11 en ce sens qu'elle englobe les anthropopathogènes du groupe de risque 2 et qu'elle prévoit la même procédure d'octroi de permis.

À l'instar de la législation américaine, notre projet de loi porte à la fois sur la sûreté et sur la sécurité qui doivent entourer tous les anthropopathogènes des groupes de risque 2, 3 et 4, ainsi que certaines toxines. C'est principalement pour cette raison que nous avons décidé de légiférer.

Vous avez demandé pourquoi les anthropopathogènes du groupe de risque 2 étaient inclus dans le projet de loi C-11. J'ai dit tout à l'heure que, au Canada, les anthropopathogènes du groupe de risque 2 sont assujettis depuis 15 ans aux règlements relatifs à l'importation d'anthropopathogènes. Ils sont dangereux précisément parce qu'ils sont susceptibles de provoquer chez l'homme de graves maladies, parfois mortelles. La bactérie à l'origine du E. coli en est un exemple. Nous reconnaissons que les anthropopathogènes du groupe de risque 2 sont moins dangereux que ceux des groupes de risque 3 et 4. En conséquence, le dispositif réglementaire du projet de loi C-11 imposera des exigences moins rigoureuses aux laboratoires qui manipulent des anthropopathogènes du groupe de risque 2. Le projet de loi C-11 a d'ailleurs été modifié en ce sens, à la Chambre des communes.

Le président : J'ai demandé pourquoi le gouvernement avait décidé d'imposer un régime de permis plutôt qu'une simple inscription, en ajoutant que beaucoup de gens préféreraient un système d'inscription, comme cela se fait aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Docteur Butler-Jones, pouvez-vous me le dire?

Dr David Butler-Jones, administrateur en chef de la santé publique, Agence de la santé publique du Canada : Nous avons déjà un régime de permis qui couvre à peu près la moitié des laboratoires. Nous nous sommes pratiquement contentés de l'élargir aux laboratoires qui ne sont actuellement pas réglementés parce qu'ils n'importent et n'exportent pas de produits. C'est donc un régime qu'on connaît bien. Si nous avons dû mettre en place un nouveau système, cela aurait compliqué les choses pour la moitié des laboratoires qui sont déjà assujettis à ce régime. Pour ces laboratoires, il s'agit simplement d'un élargissement du régime qu'ils connaissent déjà. Certes, ce sera nouveau pour les autres laboratoires, mais si nous avions instauré un régime complètement différent, il aurait fallu que tous les laboratoires s'y adaptent, y compris ceux qui sont déjà assujettis au régime actuel.

Le président : J'aimerais poser une question au sujet du recours au Code criminel. S'agissant d'actes de bioterrorisme délibérés, le recours au Code criminel semble tout à fait justifié, mais lorsqu'il s'agit d'un accident, l'est-il aussi? Pour les employés de laboratoire, ça va être pour eux une sorte d'épée de Damoclès, ne pensez-vous pas?

Pourquoi n'avez-vous pas prévu des sanctions pécuniaires pour ce genre de situation, plutôt que des sanctions pénales? Le projet de loi C-6, par exemple, La Loi canadienne sur la sécurité des

Safety Act, has some administrative monetary penalties. There are some parallels. Why would it not have been used in this case where accidents happen?

Dr. Theresa Tam, Director General, Centre for Emergency Preparedness and Response, Public Health Agency of Canada: We examined a whole range of potential regimes in creating this bill. Administrative monetary penalties were not utilized as it has never been part of the current human pathogens importation regulations. Again, as Dr. Butler-Jones said, we wanted to remain as consistent with the existing regime as possible, and that has been administered for many years.

We propose to seek compliance through an ongoing exchange of dialogue with the laboratories to look at best practices. If anything happened, a warning would be issued and a licence may be suspended, if necessary. Criminal sanctions are a last resort.

That was the way we approached it. The ticketing regime and administrative monetary penalties are definitely not consistent with what we currently do. We did not believe that it was reasonable to deduct costs of laboratories on any ongoing basis. Our intention is to have ongoing risk management with these labs. The Criminal Code is a deterrent and something of last resort.

Dr. Butler-Jones: If I might add that we do have 15 years of experience with the Criminal Code in this area. We have not had to resort to that. It is an issue of last resort. Those who are concerned can just look to the laboratories that have been covered by the same for 15 years.

The Chair: Who determines what is last resort? Who determines when that comes into play?

Jane Allain, General Counsel, Health Canada: The main thing we should emphasize is that this law is being enacted under criminal law power. We think it is a regime that meets the thresholds that were set out by the Supreme Court of Canada, and what is needed for our health and safety legislation to be enacted validly under the criminal law power. There are a series of prohibitions and sanctions that can be taken, but there is an accompanying regulatory regime that will accompany the exercise of that function. The point is that there will be compliance mechanisms put into place to ensure that the people who are being licensed and required to fulfill the requirements of the biosafety guidelines will be monitored on an ongoing basis; the inspection power, the warnings, the sending of letters, the standards would be the mechanism by which you would ensure compliance with the act. It is based on the criminal law power, but you do not think of it in the sense of a Criminal Code offence writ large, thou shalt not steal, and if you steal you will get prosecuted. It is basically compliance with the regulatory regime that would allow you to take the proper mechanism.

produits de consommation, prévoit des sanctions pécuniaires. Il y a des parallèles. Pourquoi ne pas avoir prévu ce genre de sanctions dans le cas d'accidents?

Dre Theresa Tam, directrice générale, Centre des mesures et des interventions d'urgence, Agence de la santé publique du Canada : Nous avons envisagé toutes sortes de sanctions lors de l'élaboration de ce projet de loi. Nous avons écarté les sanctions pécuniaires parce qu'il n'y en a jamais eu dans les règlements actuels sur l'importation d'anthropopathogènes. Comme l'a dit le Dr Butler-Jones, nous voulions avoir un régime assez semblable au régime actuel, qui est en place depuis de nombreuses années.

Nous avons l'intention de faire observer la réglementation en instaurant un dialogue avec les laboratoires, dans le but d'identifier des pratiques exemplaires. En cas d'incident, le laboratoire reçoit un avertissement et, s'il y a lieu, son permis est suspendu. Les sanctions pénales sont un dernier recours.

C'est ainsi que nous voyons les choses. Les amendes et sanctions pécuniaires ne font vraiment pas partie du régime que nous administrons actuellement. Nous avons pensé qu'il n'était pas raisonnable de déduire régulièrement les coûts des laboratoires. Nous voulons plutôt que ces laboratoires mettent en place un système de gestion des risques en permanence. Le Code criminel va jouer un rôle dissuasif et être un instrument de dernier recours.

Dr Butler-Jones : Permettez-moi d'ajouter que cela fait 15 ans que nous avons la possibilité de recourir à des sanctions pénales dans ce domaine. C'est vraiment un dernier recours. Ceux que cela inquiète n'ont qu'à aller voir ce qui s'est passé dans les laboratoires qui sont assujettis à notre réglementation depuis 15 ans.

Le président : Qui détermine que c'est un dernier recours? Autrement dit, qui décide qu'on va avoir recours à des sanctions pénales?

Jane Allain, avocate générale, Santé Canada : Il faut bien comprendre que ce projet de loi participe du pouvoir du gouvernement fédéral d'imposer des sanctions pénales. Le régime que nous avons prévu satisfait aux critères établis par la Cour suprême du Canada, à savoir que l'interdiction doit être accompagnée d'une sanction et qu'elle doit être justifiée sur le plan pénal, y compris dans le domaine de la santé et de la sécurité du public. Toute une série d'interdictions et de sanctions peuvent être décidées, mais elles doivent être accompagnées d'un régime réglementaire assorti à l'exercice de cette fonction. Nous instaurerons des mécanismes de mise en conformité afin de nous assurer que ceux qui reçoivent un permis respectent bien les lignes directrices en matière de biosécurité; le pouvoir d'inspection, les avertissements, l'envoi de lettres et le respect des normes sont les différents mécanismes par lesquels nous nous assurerons que la loi est bien respectée. Certes, la loi participe du pouvoir du gouvernement fédéral d'imposer des sanctions pénales, mais ce projet de loi n'est pas un texte pénal au sens où l'on déclare : tu ne voleras pas, et si tu voles, tu seras puni. L'objectif est de s'assurer de la conformité des laboratoires avec le dispositif réglementaire qui sera mis en place.

A prosecutor would have the ultimate discretion, and as Dr. Butler-Jones has indicated, there has never been a prosecution under the human pathogens importation regulations to date.

Dr. Butler-Jones: The decision to take it to a prosecutor would be, in this case, the Chief Public Health Officer. Public health legislation, consistently across the country, it is to that point. It is rarely used, only in last resort, when you have run out of all other options to actually ensure compliance. We have extensive experience with that.

Senator Segal: The last witness was good enough to make reference to people being monitored. Who would monitor whom? How would that monitoring take place and under what authority?

Ms. Allain: I was being more descriptive. It is a licensing requirement. They will have requirements to meet certain conditions as we develop the regulations to obtain a licence. Through that mechanism, they will be monitored through the public health agency for the implementation of that licensing requirement.

Senator Segal: Is it their compliance that is being monitored?

Ms. Allain: Yes.

Senator Segal: It is not them as individuals?

Ms. Allain: No.

Senator Keon: Madam Minister, it is not a good time to be minister, with a pandemic here in Canada and a global one anticipated in the fall.

I followed the progress of this carefully and I am comfortable with the legislation and will be supportive of it. We probably will need some observations to allay the fears of some of the people who testified.

What concerns me more than anything right now, though, is you are being very democratic getting into the regulations. There will have to be legislative approval of the regulations as they come along to both houses of Parliament and so forth. There could be tremendous pressure in this whole area, depending on what rolls out over the next couple of years. Hopefully, nothing really bad will happen but it could.

Could the regulatory process be accelerated without compromising the democratic process that you have outlined in here?

Ms. Aglukkaq: We want to move quickly on the regulatory process. We have committed to consulting a number of stakeholders, and we want to continue that path quickly to get their input as we develop that. It will allow us to demonstrate to the people who have expressed concerns around the regulatory process development to table the reports in the House.

En dernière analyse, c'est le procureur qui décidera, et comme l'a dit le Dr Butler-Jones, aucune poursuite n'a jamais été intentée en vertu des règlements sur l'importation d'anthropopathogènes.

Dr Butler-Jones : En l'occurrence, c'est l'administrateur en chef de la santé publique qui demandera au procureur d'intervenir. C'est ce que prévoient toutes les lois en vigueur au Canada en matière de santé publique. C'est un pouvoir qui est rarement invoqué, toujours en dernier recours, lorsqu'il n'y a plus d'autre moyen d'assurer la conformité avec la loi. Nous avons une longue expérience de cela.

Le sénateur Segal : Le dernier témoin nous a dit que les gens allaient être surveillés. Qui va surveiller qui? Comment cette surveillance va-t-elle s'exercer, et en vertu de quel pouvoir?

Mme Allain : Les laboratoires seront obligés d'avoir un permis et, pour avoir ce permis, ils devront répondre à certaines conditions. Par ce mécanisme, l'agence de la santé publique les surveillera afin de s'assurer qu'ils observent bien ces conditions.

Le sénateur Segal : Vous allez donc surveiller leur conformité?

Mme Allain : Oui.

Le sénateur Segal : Vous ne parlez pas des individus?

Mme Allain : Non.

Le sénateur Keon : Madame la ministre, ce n'est pas un bon moment pour être ministre, avec cette pandémie au Canada et celle qu'on prévoit au niveau mondial pour l'automne.

J'ai suivi attentivement l'évolution de ce projet de loi, et je suis tout à fait à l'aise avec son contenu. J'ai donc bien l'intention de l'appuyer. Par contre, nous allons sans doute avoir besoin de quelques explications pour dissiper les craintes de certaines personnes qui ont témoigné devant notre comité.

Ma préoccupation principale, pour le moment, est que, pour l'élaboration des règlements, vous devenez extrêmement démocratiques, vu que les règlements devront être approuvés par les deux Chambres du Parlement. Cela risque de donner lieu à d'intenses pressions, et tout va dépendre de ce qui se passera au cours des prochaines années. Espérons qu'il n'arrivera rien de grave, mais c'est quand même une possibilité.

Pensez-vous qu'on pourrait accélérer l'élaboration des règlements sans compromettre le processus démocratique qui est prévu dans le projet de loi?

Mme Aglukkaq : Nous avons l'intention de nous atteler à la tâche sans tarder. Nous nous sommes engagés à consulter un certain nombre de parties prenantes, et nous allons le faire le plus rapidement possible. Nous voulons rassurer ceux qui avaient des doutes quant au processus d'élaboration des règlements.

We are trying to do this quickly. We recognize there is a need to respond quickly. When you are dealing with situations like H1N1 or SARS and so on, it is very important to have some standards in place in this country that will allow us to manage and detect dangerous pathogens. It is important to work quickly with the organizations and we will do that.

Senator Keon: In speaking with Dr. David Butler-Jones, my old friend, he has said that this will probably take maybe up to five years. I just wonder whether the democratic process will slow this to the point that regulations you need may not be in place.

Ms. Aglukkaq: We have been consulting for two-and-a-half years on this legislation. Yes, I recognize it is very slow. We have received some feedback from stakeholders that they want to be involved in the development of regulations. Part of getting the support to get the bill through is the need to strike a balance. Personally, I would like to see it done quicker than that in the interests of the health and safety of Canadians. How quickly we can move forward on that, it will take a bit of time to try to balance the two.

You try to build consensus on legislation on a go-forward basis and, at the end of the day, the ultimate goal is to have something in place to protect the health and safety of Canadians. That is basically the position that we have come to in order to move it forward. Perhaps the Senate committee would want to speed that process up and put forth a recommendation to do so. We would be in support of moving that.

Dr. Butler-Jones: While we obviously want to take adequate time to ensure that the regulations are appropriate, that we have done the consultation, the one reassuring thing, assuming the bill passes and is proclaimed, is that labs are then required to report. We then have an involvement with the labs and, even if they are not officially required at that point to meet all the standards because the regulations are not in place, we can work with them to move towards that as quickly as they are able to do so. Even by the time the regulations are in place, we would hope that most of the labs are already in compliance at that point.

As soon as we have this, we will be getting the list of labs. We will start to engage them, and we will start the process of consultation and, hopefully, get to a point where we can actually address it.

In addition, the prohibitions that come in with it mean that, for labs that do create a problem, there is at least some legal engagement. We have an authority to actually go in and engage them directly.

Senator Cordy: Thank you, minister, for coming to sit in front of the committee today and provide us with some information.

I was concerned about the inspectors' right to search and seizure, but we did hear from the officials from the Office of the Privacy Commissioner concerning that earlier.

Nous allons donc agir rapidement. Il le faut. Face à des crises comme le H1N1 ou le SRAS, nous devons absolument avoir des normes en place qui nous permettent de gérer et de localiser les agents pathogènes dangereux. Nous allons commencer à travailler avec les organisations le plus rapidement possible.

Le sénateur Keon : En discutant avec le Dr David Butler-Jones, qui est un vieil ami, j'ai appris que ce processus pourrait prendre jusqu'à cinq ans. Je crains donc que le processus démocratique retarde tellement les choses que les règlements ne seront pas en place quand nous en aurons besoin.

Mme Aglukkaq : Cela fait deux ans et demi que nous poursuivons des consultations sur ce projet de loi. Je reconnais que c'est très lent. Plusieurs parties prenantes nous ont dit qu'elles voulaient participer à l'élaboration des règlements. Il faut savoir faire des compromis quand on veut faire adopter un projet de loi. Personnellement, je préférerais, au nom de la santé et de la sécurité des Canadiens, que tout cela aille plus vite. Encore une fois, il faut trouver un juste milieu.

On essaie de dégager un consensus pour faire adopter un projet de loi, mais au final, c'est la santé et la sécurité des Canadiens qu'on cherche à protéger avant tout. C'est la position que nous avons toujours défendue. Votre comité voudra peut-être accélérer le processus et faire une recommandation dans ce sens. Je serais d'accord avec ça.

Dr Butler-Jones : Nous voulons bien entendu consacrer tout le temps qu'il faut aux consultations et à l'élaboration des règlements, mais il ne faut pas oublier, et c'est rassurant, que dès que le projet de loi sera adopté, s'il l'est, les laboratoires seront alors obligés de faire des rapports. Nous aurons donc un contact avec eux, et même s'ils ne seront pas juridiquement tenus à ce moment-là de respecter toutes les normes, étant donné que les règlements ne seront pas encore en vigueur, nous pourrions quand même les aider à s'adapter plus rapidement à ces nouveaux règlements. Nous espérons en fait que, lorsque les règlements entreront en vigueur, la plupart des laboratoires en respecteront déjà les normes.

Donc, dès que le projet de loi sera adopté, nous aurons la liste de tous les laboratoires, ce qui nous permettra de les contacter et d'engager un processus de consultation dans le but, je l'espère, de régler le problème.

De plus, les interdictions qui sont prévues dans le projet de loi nous permettront, au cas où certains laboratoires soient récalcitrants, d'invoquer des recours juridiques. Nous aurons donc le pouvoir de les contacter directement.

Le sénateur Cordy : Merci, madame la ministre, de comparaître devant notre comité aujourd'hui.

J'avais certaines inquiétudes en ce qui concerne le pouvoir des inspecteurs de procéder à des fouilles et à des saisies, mais les représentants du Commissariat à la protection de la vie privée les ont dissipées.

Once they have seized property, if we look at section 46(3)(a), they have the seized goods and the person whose goods they have seized can apply for restoration of those goods to a provincial judge. The judge can order that the seized item be restored immediately. However, what bothers me is 46(3)(a), on the expiry of 180 days after the day of the seizure.

Six months seems like a really long time for me to have return of seized goods, particularly when it involves someone who is doing research that their research materials are in fact being held for six months. That is a long time.

Ms. Allain: The inspection powers set out in the legislation are ones that we have looked at for other types of regimes that exist for legislation that is health related, such as the Food and Drugs Act or the Hazardous Products Act.

These are to be consistent across federal legislation and are rather standard in terms of procedures. It is a mechanism whereby they can be seized, and the person has a right to go before a court to have that mechanism challenged and, if it is not justified, to have them returned.

These are the types of standard clauses that exist elsewhere.

Senator Cordy: I understand all of that, and I agree with all of that. I agree there are cases in which it should be seized and there are cases where one should be able to go before a court. What I find unusual is the 180 days. When talking about lab work, it seems like a long time.

Dr. Butler-Jones: That is really only in the situation where you have a lab that is acting inappropriately. You do not want them to be able to go back to their research if they have no biosafety and are not managing the materials appropriately, because then you have just returned the risk material to a risky place.

Obviously, if we remedy the situation, it will be back. Again, we have 15 years of experience where that has not been a problem. We are able to work with the lab, with the researchers, whatever, to address any concerns and they have been amenable. If a lab is not amenable to those simple things that would ensure safety, I am not sure I want them to have those materials.

Senator Cordy: I would think in those cases the provincial court judge would not want them to have it either.

Dr. Butler-Jones: Correct.

Senator Cordy: The provincial court judge would not rule that they could get them back, so then it would not matter.

Dr. Butler-Jones: That is true, but it appears to be a fairly standard number, as Ms. Allain was saying. It will be in the application. People will see the concerns when they see it applied. Fortunately, we have 15 years of experience to demonstrate we do not do so capriciously or arbitrarily.

En effet, l'alinéa 46(3)a porte que, en cas de saisie par un inspecteur, le propriétaire de la chose saisie peut demander à un juge provincial qu'elle lui soit restituée, et le juge peut ordonner qu'elle lui soit restituée. Toutefois, toujours à ce même alinéa, il est question d'un délai de 180 jours suivant la date de la saisie, et cela me préoccupe.

Il me semble que six mois, c'est long pour se faire restituer des choses saisies, surtout quand il s'agit de documents et de matériel appartenant à des chercheurs. Six mois, c'est long.

Mme Allain : Les pouvoirs que ce projet de loi confère aux inspecteurs sont semblables à ceux qui sont prévus dans d'autres lois relatives à la santé, comme la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur les produits dangereux.

Il faut qu'il y ait une certaine uniformité entre les lois fédérales, et ces procédures sont assez standards. Le mécanisme prévoit qu'une chose peut être saisie et que le propriétaire a le droit de contester la saisie devant un tribunal, lequel peut décider de lui restituer son bien s'il estime qu'elle n'est pas justifiée.

Ce sont des clauses standards qui existent dans toutes les lois.

Le sénateur Cordy : Je comprends, et je suis d'accord avec vous. Il est évident que, dans certains cas, l'inspecteur doit pouvoir procéder à une saisie, et que dans d'autres, le propriétaire doit avoir le droit de s'adresser à un tribunal. Ce que je trouve inhabituel, c'est ce délai de 180 jours. Quand on travaille dans un laboratoire, six mois, c'est très long.

Dr Butler-Jones : C'est uniquement dans le cas où un laboratoire ne se conformerait pas aux règles établies. Il ne faut pas qu'il puisse poursuivre sa recherche s'il ne respecte pas les normes de biosécurité et s'il ne gère pas son matériel de façon appropriée; sinon, vous ne faites que restituer du matériel dangereux à un laboratoire dangereux.

Bien sûr, si le laboratoire corrige la situation, la chose saisie lui sera restituée. Cela n'a jamais été un problème dans nos 15 années d'expérience. Nous avons toujours réussi à collaborer avec le laboratoire, avec les chercheurs et les autres employés, et ces derniers ont toujours fait preuve de bonne volonté. Dans le cas contraire, si le laboratoire n'est pas prêt à respecter des normes élémentaires de sécurité, je ne pense pas qu'il devrait avoir ce genre de matériel en sa possession.

Le sénateur Cordy : Je suppose que le juge provincial sera du même avis que vous.

Dr Butler-Jones : Certainement.

Le sénateur Cordy : Le juge provincial, dans ce cas-là, ne décidera pas de restituer la chose saisie au laboratoire, donc le délai n'a pas importance.

Dr Butler-Jones : C'est vrai, mais c'est un délai standard, comme l'a dit Mme Allain. Cela figurera dans la demande. Heureusement, nous avons ces 15 années d'expérience qui montrent bien que nous n'agissons pas de façon capricieuse ou arbitraire.

Ms. Allain: The only other point I would underscore is the inspector must release it under section 45 if it meets a certain threshold; if they are satisfied that the act and regulations are being complied with, they must release it. It will only be in circumstances where the inspector has come to a determination that the section-45 threshold has not been met.

Senator Dyck: Good evening, minister. My question revolves around the risk group 2 category, pathogens and toxins. We had witnesses who indicated that they thought they should be removed from the act. They were of the opinion that they were already in their labs, running a safe lab, because they were following the laboratory biosafety guidelines. It relates to that question of why it is necessary to go to licensing as opposed to registration.

Dr. Butler-Jones: Again, it is a consistent regime that we currently already have in place. It has been working well. Those who are comfortable with it and have been using it do not seem to have a problem with it.

Senator Dyck: Some seem to indicate that, under Bill C-11, it would mean more paperwork. They are holding up documents and saying, I already have to apply for this; if I apply for a grant, I have to fill out this form; does it mean I have to fill out another set of forms?

Dr. Butler-Jones: Part of the consultation will focus on how to do this in the most simple and straightforward way possible. In talking to biosafety officers and others who were already meeting the guidelines, those will be minimal because it is good, standard practice.

We will also be working with the provinces. Those which already have some kind of inspection regime do not inspect or deal with the same issues we do, but perhaps we can combine our efforts so it is one administrative process rather than two. We will need to see, through discussions and negotiations, how that actually works. Our intent is to minimize that.

Senator Dyck: I gather then you intend to have a detailed process of consultation with the various provincial ministers of health, as well as the people running research labs and hospital laboratories?

Ms. Aglukkaq: Yes. The other piece to that is to work with labs in a staged implementation of it. It is in our interests to do that, to ensure we have a working relationship, and to ensure they understand the process. It is in our interests, and we are working towards a staged implementation over a certain period of time, in fairness to the organizations that it impacts.

The Chair: One supplementary on this question of consultation. Dr. Butler-Jones gave us some extensive sheets as to the consultation process over a period of time, but some people came in — and I am not touting their cause, I will just tell what

Mme Allain : J'aimerais également ajouter que, en vertu de l'article 45, l'inspecteur doit donner mainlevée de la saisie s'il est convaincu que les dispositions de la loi et les règlements applicables à la chose saisie ont été respectés.

Le sénateur Dyck : Bonsoir, madame la ministre. J'aimerais poser une question au sujet des anthropopathogènes et des toxines du groupe de risque 2. Des témoins nous ont dit que cette catégorie de produits devrait être retirée de la loi, car les laboratoires qui les manipulent respectent déjà les lignes directrices en matière de biosécurité. Cela me ramène à la question de savoir pourquoi on a jugé nécessaire d'imposer un système de permis plutôt qu'une simple inscription.

Dr Butler-Jones : Encore une fois, c'est par souci d'uniformité avec le régime qui est déjà en place et qui fonctionne bien. Les laboratoires qui y sont assujettis ne semblent pas avoir de problème avec ça.

Le sénateur Dyck : Des témoins nous ont dit que le projet de loi C-11 alourdira le fardeau administratif. Ils nous ont montré des documents en nous disant qu'ils devaient déjà remplir des formulaires pour demander une subvention et qu'il leur faudrait maintenant en remplir d'autres.

Dr Butler-Jones : Les consultations vont justement nous servir à déterminer de quelle façon on peut rendre les choses les plus simples possibles. Si vous posez la question à des laboratoires qui respectent déjà les lignes directrices, ils vous diront que les formalités administratives sont minimales et que ce sont des pratiques standards.

Nous allons également collaborer avec les provinces. Celles qui ont déjà mis en place un système d'inspection ne visent pas les mêmes pratiques que nous, mais nous pourrions peut-être conjuguer nos efforts pour qu'il n'y ait qu'un seul processus administratif plutôt que deux. Nous allons voir, au cours de nos discussions et de nos négociations, comment ça va marcher dans la réalité, mais notre objectif est de limiter les formalités administratives.

Le sénateur Dyck : J'en conclus donc que vous avez l'intention d'entreprendre des consultations très détaillées auprès des ministres provinciaux de la Santé et auprès de ceux qui dirigent les laboratoires de recherche et les laboratoires d'hôpitaux.

Mme Aglukkaq : En effet. Nous avons également l'intention de collaborer avec les laboratoires pour la mise en œuvre progressive du nouveau régime, notamment pour nous assurer qu'ils le comprennent bien. C'est dans notre intérêt, et nous avons l'intention de procéder à une mise en œuvre progressive afin de faciliter l'adaptation des différentes organisations touchées.

Le président : J'aimerais poser une question supplémentaire au sujet des consultations. Le Dr Butler-Jones nous a remis un bilan impressionnant des consultations qui ont été effectuées à une certaine époque, mais plusieurs personnes nous ont dit — et je ne

they said — and said those consultations were more like briefing sessions with Qs and As as opposed to real, full consultation.

I assume you are telling us you will engage in full consultation, listening to people and their concerns and trying to engage them in a dialogue as opposed to a briefing session.

Dr. Butler-Jones: Absolutely. The irony is we had a series of intensive consultations following the first tabling of the bill. We took that advice, put it into the new bill, including broadening the provisions, not being as restrictive and not being as specific. Then we came to the second consultations and we thought we had addressed those, and it was a surprise to have people say they want them stricter. Previously, they told us they wanted them broader.

Once the bill is passed, we will be able to engage in even more of a dialogue than was available before to get at those. We had a very short period of time, and now we have the time and will take the time we need to actually engage all of those who have an interest in this, particularly our provincial and territorial colleagues, but also the laboratories, universities and others.

[*Translation*]

Senator Pépin: When she appeared before our committee, Professor Gibson said that she had very strong reservations about Bill C-11, in spite of the amendments it has received since last February. She summarized her concerns with three words: cumbersomeness, cost and criminalization.

I wonder whether you could comment on that. I have been listening to you since the beginning and I think I understand why, but I would appreciate if you could elaborate on that.

Ms. Allain: Regarding the use of criminal power, the Supreme Court stated several times that three criteria had to be met to justify the criminal power of Parliament: that there be a prohibition accompanied by a sanction, and that it be for a valid criminal purpose.

The Supreme Court said several times that there is a scope to this head of power and that may affect a variety of bills.

They stated several times that public health and security are valid purposes which justify the exercise by the federal government of its criminal power.

We believe Bill C-11 respects all criteria and principles stated by the Supreme Court. We were also guided by other pieces of legislation, such as the Tobacco Act, environmental protection

cherche pas à défendre leur cause, je vous répète simplement ce qu'elles nous ont dit — que ces consultations avaient surtout été des séances d'information, avec questions et réponses, plutôt que des consultations réelles.

Quand vous dites que vous allez entreprendre des consultations approfondies, je suppose que vous allez écouter ce que les gens auront à vous dire, qu'il va y avoir un dialogue et que ces consultations ne seront pas des séances d'information.

Dr Butler-Jones : Absolument. En fait, nous avons fait une première série de consultations intensives dans le sillage de la première présentation du projet de loi. Nous avons ensuite intégré dans le nouveau projet de loi les commentaires qui nous avaient alors été faits afin, notamment, que certaines dispositions soient moins restrictives et moins spécifiques. Ensuite, lorsque nous avons entrepris une deuxième série de consultations, nous pensions avoir réglé ce problème, mais à notre grande surprise, des gens nous ont demandé d'avoir des dispositions plus strictes, alors qu'au cours des consultations précédentes, ils nous avaient demandé le contraire.

Une fois que le projet de loi sera adopté, nous serons mieux en mesure d'engager un véritable dialogue sur ces questions-là. Pour les consultations passées, nous n'avions pas beaucoup de temps, mais maintenant, nous allons prendre le temps qu'il faut pour consulter toutes les personnes intéressées, notamment nos collègues provinciaux et territoriaux, sans oublier les laboratoires, les universités et d'autres parties prenantes.

[*Français*]

Le sénateur Pépin : Lors de son témoignage, Mme Gibson a fait remarquer qu'elle entretenait de sérieuses inquiétudes vis-à-vis le projet de loi C-11 même s'il a été amendé depuis le mois de février 2009. Elle a résumé ses préoccupations en trois mots : lourdeur, coût et criminalisation.

Je me demandais si vous pouviez émettre des commentaires à ce sujet. Je vous écoute depuis le début et je commence à comprendre pourquoi, mais si vous pouviez préciser sur l'une de ces préoccupations, j'apprécierais.

Mme Allain : Quant à la question du droit pénal, la Cour suprême nous a répété à plusieurs reprises que trois critères doivent être rencontrés pour justifier une loi en vertu du pouvoir criminel du Parlement : il doit y avoir une prohibition accompagnée de sanctions et cette prohibition doit être basée sur des objectifs publics légitimes.

La Cour suprême nous a dit à plusieurs reprises qu'il y a une ampleur à cette juridiction et que cela peut toucher à une variété de projets de loi.

Elle a souligné à plusieurs reprises que la santé publique et la sécurité publique sont des objectifs légitimes pour fonder l'exercice du droit criminel.

Selon nous, le projet de loi C-11 reflète les critères et les énoncés de principe que la Cour suprême nous a répétés à plusieurs reprises. Nous avons aussi été guidés par d'autres projets

acts, the Controlled Drugs and Substances Act, the Food and Drugs Act and the Hazardous Products Act. All these principles have been followed.

The Supreme Court also told us that a very complex regulatory framework could be tied to the exercise of criminal power without defeating it. We think we have met these requirements.

[English]

Ms. Aglukkaq: I will ask Dr. Tam to address the cost issue.

Dr. Tam: We have heard from a number of researchers and others that they are concerned about costs. We have done a benchmarking exercise on what the administrative burden might be to laboratories. Certainly for laboratories, currently following the existing laboratory biosafety guidelines, there should be little impact on the operations stemming from the new act.

We looked at a range of laboratories, and those costs are mainly related to the additional paperwork, for example, that might be required. That mostly relates to some of the potential requirements for paperwork regarding transfers of pathogens, et cetera. We are certainly willing to work again through the consultation process to see how we can be most efficient and effective.

If you are already under the human pathogens importation regulations, that process can be pulled in under the same licensure requirements. If you are already filling in a form for importation, we will not ask you to fill out two forms for domestic and imported pathogens which, for example, can definitely be examined.

For laboratories that are not currently following the laboratory biosafety guidelines, there may be some training requirements, for example. Setting up inventories was a concern in terms of how much it will cost. The majority of labs are level 2 labs, and what we are looking at in terms of consultation is what would be a reasonable inventory. If it is just a list of pathogens and you are telling us that you are not working with anything else other than risk group 2, again, our benchmarking exercise showed that such a listing is of minimal cost.

With respect to the licence itself, we are not asking for any laboratories to pay for the licence. In order to help the labs adjust, maybe there are training requirements. The biosafety officers have been identified for most of the higher-level laboratories already. For the other laboratories, through the period of time for adjustments, we expect the impact on them to be minimized.

de loi tels que la Loi sur le tabac, les lois environnementales, la Loi sur le contrôle des substances, la Loi sur certaines drogues et autres substances. Tous ces principes ont été enchâssés et reflétés dans l'encadrement.

La Cour suprême nous a aussi dit qu'il pouvait y avoir un régime réglementaire très complexe rattaché à l'exercice du pouvoir criminel et que cela ne défait pas l'exercice du pouvoir criminel. Nous croyons avoir répondu à ces exigences.

[Traduction]

Mme Aglukkaq : Je vais demander à la Dre Tam de vous donner une réponse au sujet des coûts.

Dre Tam : Un certain nombre de chercheurs et d'autres personnes nous ont dit que le coût les préoccupait. Nous avons effectué une évaluation comparative afin de mesurer le fardeau administratif que cela pourrait représenter pour les laboratoires. Pour ceux qui sont déjà assujettis aux lignes directrices en matière de biosécurité, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi aura peu d'impact.

Notre évaluation a porté sur toute une gamme de laboratoires, et les coûts supplémentaires découleront surtout des formalités administratives qui seront éventuellement exigées. Je veux parler des formalités concernant le transfert des agents pathogènes, et cetera. Encore une fois, nous sommes prêts à en discuter au cours de nos consultations afin de voir quel serait le système le plus efficace.

Si vous êtes déjà assujetti aux règlements sur l'importation d'agents anthropopathogènes, les formalités dont ils sont assortis pourront être intégrées aux exigences relatives aux permis. Autrement dit, si vous remplissez déjà un formulaire pour importer ces produits, nous ne vous demanderons pas de remplir le formulaire pour les produits importés et pour les produits domestiques. C'est certainement une question que nous allons examiner.

Pour ce qui est des laboratoires qui ne sont pas assujettis aux lignes directrices en matière de biosécurité, il faudra qu'ils s'adaptent aux nouvelles règles, par exemple en ce qui concerne la formation. Certains se sont dits préoccupés par le coût que pourrait représenter la gestion des inventaires. La majorité des laboratoires sont des laboratoires de niveau 2 et nous allons essayer de déterminer, au cours de nos consultations, ce qui constitue un inventaire raisonnable. S'il s'agit simplement de la liste des agents pathogènes et que le laboratoire ne manipule que des agents du groupe de risque 2, notre évaluation comparative nous permet de dire que le coût d'entretien de cette liste sera minime.

Pour ce qui est du permis en soi, nous ne demandons pas aux laboratoires de payer leur permis. Par contre, pour s'adapter au nouveau régime, ils devront dispenser certaines formations. Les agents de la sécurité biologique ont déjà été nommés dans la plupart des laboratoires à risque plus élevé. Pour les autres laboratoires, étant donné qu'il y aura une période d'adaptation, nous pensons que l'impact sera réduit au minimum.

We certainly feel that, because we have done some of this benchmarking, the cost implications for the majority of labs will be minimal.

The Chair: The minister has run out of time. I have two more senators down, and we will ask those questions of the officials. Thank you for being with us, Minister Aglukkaq, and good luck.

Ms. Aglukkaq: Thank you very much.

Senator Eaton: Dr. Butler-Jones, last week one of the witnesses was talking about the burden to the diagnostic laboratory system that would reduce patient access, and they would have to upgrade their laboratory facilities for level 2 and level 3 pathogens. He was talking about diagnostic labs where people walk in and have their blood drawn for tests.

Dr. Butler-Jones: We have looked at this from a number of angles and, basically, it does not apply to diagnostic labs. The issue here is not about people walking around with bacteria in them. There are public health regulations in provinces to deal with the issue of people infected. Blood samples, et cetera, are not the issue, and they fall under the normal question of how to dispose of them, et cetera.

This is intended for people growing a virus for the purpose of research or for other purposes such as the development of vaccines or others that are in larger amounts and are a potential threat to the public. It is not about the diagnostic laboratories. Maybe Dr. Tam can speak to the specifics.

Dr. Tam: There is a specific exemption in the bill for people who are collecting samples for the purposes of laboratory diagnostic testing. For physicians, nurses and laboratory technicians who are there just to take a blood sample, there is an exemption in the bill for that. The bill is not there to prevent someone from taking a lab test.

If you are a laboratory that then takes that blood sample and grows the bacteria or the virus in larger amounts, it should be done under the appropriate safety procedures. That, I would hope, is already in place. If it is not, it should be.

The Chair: Let me ask a supplemental to that. You say that the physicians or the lab that collects it are exempt, but what about in the transportation of any human specimen for diagnostic purposes that is going to a lab for analysis? Will any of that be covered or is that all exempt?

Dr. Tam: I can let Ms. Allain talk about the transportation. There are other acts, such as the Transportation of Dangerous Goods Act, which is exempt in this bill.

Nous sommes donc convaincus, à la suite de notre évaluation comparative, que l'impact pécuniaire sera minime pour la majorité des laboratoires.

Le président : La ministre doit nous quitter. J'ai encore les noms de deux sénateurs, mais nous poserons nos questions aux fonctionnaires. Merci, madame la ministre, d'avoir comparu devant notre comité et bonne chance.

Mme Aglukkaq : Merci beaucoup.

Le sénateur Eaton : Docteur Butler-Jones, la semaine dernière, un témoin nous a parlé du fardeau que cela allait représenter pour les laboratoires d'analyses médicales, que cela allait ralentir le service aux malades et que ces laboratoires devront mettre à niveau leurs installations pour pouvoir manipuler des agents pathogènes des groupes de risque 2 et 3. Ce témoin parlait des laboratoires d'analyses où les gens vont se faire faire une prise de sang pour des analyses médicales.

Dr Butler-Jones : Nous avons examiné cette question sous plusieurs angles et je peux vous dire que, pour l'essentiel, cela ne s'applique pas aux laboratoires d'analyses médicales. La question qui nous intéresse ici, n'est pas que des gens soient porteurs d'une bactérie. Les provinces ont mis en place des règlements sur la santé publique pour traiter de ce genre de situation. Les échantillons de sang sont assujettis à des règles standard sur la façon de s'en débarrasser, et cela n'a rien à voir avec le débat en cours.

Le projet de loi s'adresse aux personnes qui font des cultures de virus pour la recherche ou pour mettre au point des vaccins, car les quantités d'agents pathogènes sont alors plus importantes et représentent une menace potentielle pour le public. Cela n'a rien à voir avec les laboratoires d'analyses médicales. Je vais demander à la Dre Tam de vous donner plus de détails.

Dre Tam : Le projet de loi exempté expressément ceux qui prélèvent des échantillons pour des analyses médicales. Autrement dit, les médecins, les infirmières et les techniciens de laboratoire qui font des prises de sang sont exemptés de ce projet de loi, dont l'objectif n'est pas d'empêcher quelqu'un de se faire faire une prise de sang.

Par contre, si le laboratoire utilise le prélèvement sanguin pour faire des cultures de bactéries ou de virus en grande quantité, dans ce cas-là, il doit respecter des procédures de sécurité appropriées. S'il ne le fait pas déjà, il devra le faire.

Le président : Permettez-moi de poser une question supplémentaire à ce sujet. Vous avez dit que les médecins ou les laboratoires qui prélèvent des échantillons sanguins sont exemptés du projet de loi; mais que se passe-t-il si l'échantillon doit être transporté afin d'être analysé dans un autre laboratoire? Est-ce qu'il tombe sous le coup de la loi ou est-ce qu'il en est exempté?

Dre Tam : Je vais demander à Mme Allain de vous répondre. Il y a d'autres lois, comme la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, qui sont exemptées de ce projet de loi.

If you have a diagnostic sample such as water, it is considered, from our perspective, as a natural environment in which this specimen, bacteria or virus is occurring in and is also exempt under this bill.

That blood sample that you have just taken from a patient, or a water sample from an environment from which you have not manipulated and started multiplying the sample, are exempt under the bill.

The Chair: We will not suddenly see delays in people getting the results of their analysis because of some procedure that must be followed under this act?

Dr. Butler-Jones: Absolutely not. It should not interfere at all with diagnostic testing and evaluation.

The Chair: That will come out in the regulations, I take it.

Dr. Butler-Jones: No, it is exempted in the bill. It is also clearly not the intent of the bill to deal with those.

Senator Eaton: Dr. Butler-Jones, you have heard senators this afternoon, and certainly last week many of the witnesses wanted to exempt risk group 2 specimens. My understanding from reading the bill, and please clarify, is that most risk group 2 specimens found in university labs or in big laboratories are already following biosafety guidelines, and the onus is now to find the ones that we do not know about, that have not imported or transported pathogens and toxins from one lab to another. It is really for the protection of the people who work in the lab, and they are very necessary.

Dr. Butler-Jones: There are potentially labs out there with SARS and other viruses and bacteria that would be in risk group 3 as well. You are right; we currently regulate for those who import and export risk group 2, 3 and 4 specimens. They should have no issue with this in terms of addressing it. It is for the protection of the workers as well as public safety.

I described before the example of H2, which was the 1960's pandemic, and anyone born after has no immunity. That was sent around the world by a proficiency-testing group in the United States, and it was labelled as risk level 2. It was only because we knew about the 2 when we discovered that it was H2N2 and not the circulating H3. We were then able to quickly track down the labs that actually had that pathogen and stop it from creating the risk of the next pandemic a little earlier than this one.

Level 2 organisms are very nasty, particularly when you have a lot of them together in one place; they can infect an awful lot of people.

De même, l'analyse médicale d'un échantillon d'eau contenant une bactérie ou un virus ne tombe pas sous le coup de ce projet de loi.

Autrement dit, le prélèvement sanguin que vous venez de faire sur un malade ou l'échantillon d'eau naturelle que vous n'avez ni manipulé ni reproduit ne tombent pas sous le coup de la loi.

Le président : Les résultats des analyses médicales ne seront donc pas retardés à cause des nouvelles procédures prévues par la nouvelle loi?

Dr Butler-Jones : Absolument pas. L'entrée en vigueur de la loi ne devrait avoir absolument aucun impact sur les analyses médicales.

Le président : Je suppose que cela sera indiqué dans les règlements.

Dr Butler-Jones : Non, les analyses médicales ne tombent absolument pas sous le coup du projet de loi.

Le sénateur Eaton : Docteur Butler-Jones, plusieurs sénateurs, cet après-midi, et de nombreux témoins, la semaine dernière, ont demandé que les pathogènes du groupe de risque 2 soient exclus du projet de loi. Pouvez-vous me confirmer que la plupart des pathogènes du groupe de risque 2 se trouvent dans des laboratoires universitaires ou dans de grands laboratoires qui respectent déjà les lignes directrices en matière de biosécurité, et que l'objectif, maintenant, est de recenser les laboratoires dont nous ne savons rien et qui n'ont pas importé ou transféré d'agents pathogènes et de toxines d'un laboratoire à l'autre? Et qu'en fait, l'objectif est de protéger ceux qui travaillent dans les laboratoires?

Dr Butler-Jones : Parmi ces laboratoires dont nous ne savons rien, il y en a peut-être qui manipulent des virus et des bactéries comme le SRAS, du groupe de risque 3. Vous avez raison de dire que nous réglementons actuellement les laboratoires qui importent et exportent des agents pathogènes des groupes de risque 2, 3 et 4. Ces laboratoires ne devraient pas s'opposer aux dispositions du projet de loi, vu que l'objectif est de protéger les employés ainsi que le public en général.

J'ai déjà donné l'exemple du virus H2, qui avait causé une pandémie dans les années 1960, en expliquant que tous ceux qui étaient nés après cette date n'étaient pas immunisés. Ce virus s'était propagé dans le monde entier lorsqu'un organisme américain avait procédé à des tests inter-laboratoires, et on avait déterminé que ce virus appartenait au groupe de risque 2. C'est uniquement parce qu'on savait qu'il appartenait au groupe de risque 2 qu'on a pu déterminer qu'il s'agissait du virus H2N2 et non pas du H3 qui était alors en circulation. Nous avons pu alors contacter rapidement les laboratoires qui avaient cet agent pathogène en leur possession et empêcher ainsi que ce virus ne déclenche une pandémie. Nous avons pu intervenir un peu plus rapidement que pour le virus actuel.

Les agents pathogènes du groupe de risque 2 peuvent être très dangereux, surtout lorsqu'ils sont concentrés dans un même lieu. Ils peuvent alors infecter beaucoup de monde.

Ms. Allain: I wanted to point out that section 7 basically says no one can conduct certain activities without having a licence, but section 7(2) makes it explicit that it does not apply to any activity that falls under the Transportation of Dangerous Goods Act.

Currently, pathogens are regulated under the Transportation of Dangerous Goods Act, so this act would not apply. You would not need a licence. You have to meet the containment requirements for packaging and sealing when you are actually transporting.

Senator Fairbairn: First, I must admit that I am not particularly scientific. A great many of the questions that have been asked today are ones I had wanted to ask. However, could you draw a picture for me? I am thinking of all the incredible work that is done in this country and how huge the country is — and, here, I am thinking of the far North and rural Canada. Do you have a specific way of connecting with those far-off parts of the country which seem to me to be so different than when you are in an area where there is a larger population that has many scientific places to go, and so on? How do you reach up into the far North and other parts of rural Canada?

Dr. Butler-Jones: If I am hearing your question correctly, this goes well beyond this bill. We anticipate that the laboratories are in the urban centres, by and large. We are not anticipating small labs outside those centres. We see it as a system of public health. This is beyond this particular legislation that, I think, will benefit everyone. It is about local medical officers, public health nurses, inspectors, nutritionists and others, wherever they are working. It is also about being able to be supported, having good practice guidelines and information that allows them to do their prevention and outbreak control work locally, from the province or territory on up.

As an agency, we provide support not only around issues of training, working with universities and others, but also around best practices. We are increasing our capacity in the public health service and placing people out there. In addition, we now have epidemiologists and others working, for example, with the Manitoba and Nunavut situations and the outbreaks there to get a better understanding of the problem.

Senator Fairbairn: That was on my mind when I asked the question in the first place, because those things are happening now, and they are occurring off the beaten track and far away. It is good to hear what you are saying.

Dr. Butler-Jones: Over the last four years, we did a lot of work focusing on the links not only in the system but also internationally. We had someone placed in Beijing who was useful in the melamine incident and with other incidents like H5 and H1. We also have good connections with counterpart organizations, CDCs, centres for disease control and prevention, around the world. That allows us to respond more

Mme Allain : J'aimerais préciser que l'article 7 dit en substance que personne ne peut se livrer à certaines activités sans avoir de permis, mais que le paragraphe 7(2) indique expressément qu'il ne s'applique pas aux activités couvertes par la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

À l'heure actuelle, les agents pathogènes sont réglementés par la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, par conséquent, le projet de loi ne s'applique pas. Vous n'avez donc pas besoin d'avoir un permis. Par contre, vous devez respecter les exigences concernant l'emballage hermétique des produits pendant leur transport.

Le sénateur Fairbairn : J'aimerais vous dire pour commencer que je ne suis pas une scientifique. Beaucoup des questions que je voulais poser l'ont déjà été aujourd'hui, mais j'aimerais cependant que vous me brossiez un tableau d'ensemble. Je pense à tout ce travail formidable qui se fait dans notre immense pays, notamment dans le Grand Nord et dans les zones rurales du Canada. Comment faites-vous pour établir des contacts avec les régions très éloignées, qui me semblent tellement différentes des régions plus peuplées, où il y a beaucoup de laboratoires de recherche? Comment faites-vous pour établir des contacts avec les laboratoires du Grand Nord et des régions rurales du Canada?

Dr Butler-Jones : Si j'ai bien compris votre question, ce que vous voulez savoir déborde largement du cadre de ce projet de loi. Nous présumons que les laboratoires se trouvent essentiellement dans les centres urbains et qu'en dehors de ces centres, il n'y en a pas, même des petits laboratoires. Tout cela participe du système de santé publique et va bien au-delà de la portée du projet de loi qui, à mon avis, va profiter à tout le monde. Cela concerne les médecins, les infirmières de santé publique, les inspecteurs, les nutritionnistes et tous ceux qui travaillent dans les régions. L'objectif est de leur donner le soutien, les informations et les lignes directrices dont ils ont besoin pour faire de la prévention et contrôler les poussées épidémiques au niveau local, d'abord, et ensuite au niveau de la province ou du territoire en remontant jusqu'au fédéral.

Notre agence fournit du soutien non seulement pour ce qui est de la formation et de la collaboration avec les universités et autres parties prenantes, mais aussi pour ce qui est des pratiques exemplaires. Nous sommes de plus en plus présents dans les services de santé publique. Par exemple, nous avons des épidémiologistes et d'autres personnes qui sont sur place au Manitoba et au Nunavut pour essayer de mieux comprendre la nature des poussées épidémiques qui s'y sont déclarées.

Le sénateur Fairbairn : C'est à cela que je pensais quand je vous ai posé ma question, car ce sont des situations qui se produisent en ce moment et dans des régions très reculées. Ce que vous avez dit me rassure.

Dr Butler-Jones : Au cours des quatre dernières années, nous avons essayé de renforcer considérablement les liens que nous avons non seulement à l'intérieur de notre système mais aussi sur le plan international. Nous avons envoyé quelqu'un à Beijing lorsqu'a éclaté le problème de la mélamine et à propos d'autres incidents comme le H5 et le H1. Nous avons également de bons contacts avec des organisations homologues comme les CDC, les

quickly and to recognize issues as well as to share information. As you saw through H1, the collaboration between us, the Americans and the Mexicans was unprecedented. It allowed us to learn more quickly what we are dealing with and to address it collectively.

Senator Callbeck: Thank you for coming here today. I want to ask a question about the minister's powers of discretion, because it has been raised here with this legislation. As I understand it, a minister can issue a licence, vary the conditions, and suspend or revoke a licence.

If a licence holder has their licence suspended or revoked, they can complain and a committee will review it. The final decision, however, is with the minister. Is that right?

Ms. Allain: That is correct.

Senator Callbeck: What safeguards are here for that licence holder?

Ms. Allain: The minister would only suspend or revoke a licence if there was serious and imminent danger to the health and safety of the public. There are certain thresholds that she must meet before making that determination. The mechanism allows the licence holder as well to make representations with regard to that decision to the minister and to have it considered.

The exercise of the minister's powers under this particular provision would only be exercised if all the other mechanisms that Dr. Tam was referring to had failed. Therefore, if the public health agency, in the administration and the compliance of the regulations, asked the licence holder to meet certain conditions to increase their biosafety measures so that they are in compliance with the laboratory biosafety guidelines, whether on their containment levels or practices, and they continuously fail to do so, it would only be at that time that the minister would be advised and asked to consider taking that step.

Again, it is an incremental approach. It is only at the end when the compliance of the requirements are not being met that the minister would be required to consider suspending or revoking in those circumstances.

Senator Callbeck: If the committee decides otherwise, then the minister's decision still stands.

Ms. Allain: It is the minister's ultimate final decision.

The Chair: Both the original decision-making body but also the appeal body?

Ms. Allain: It is ultimately the minister's decision.

The Chair: Okay.

Senator Cordy: I asked a similar question earlier to the privacy officials who suggested that you would be better able to answer the question. We heard from witnesses who were concerned that clause 39, with its disclosure of information to the minister, may

Centres for disease control and prevention, dans le monde entier. Cela nous permet de réagir plus rapidement, de détecter les problèmes et de partager des informations. Comme vous l'avez vu pour le virus H1, la collaboration entre les Canadiens, les Américains et les Mexicains a été sans précédent. Cela nous a permis d'identifier plus rapidement la nature du problème et de prendre ensemble les mesures qui s'imposaient.

Le sénateur Callbeck : Je vous remercie d'être ici aujourd'hui. J'aimerais poser une question au sujet des pouvoirs discrétionnaires du ministre, car certains témoins ont abordé ce sujet. Si je comprends bien, le ministre peut délivrer un permis, dont les conditions peuvent varier, le suspendre et le révoquer.

Celui qui se voit suspendre ou révoquer son permis peut déposer une plainte, qu'un comité examinera. Toutefois, la décision ultime appartient au ministre, n'est-ce pas?

Mme Allain : C'est exact.

Le sénateur Callbeck : Le titulaire du permis a-t-il des garanties?

Mme Allain : Le ministre ne peut suspendre ou révoquer un permis qu'en cas de danger grave et imminent pour la santé et la sécurité du public. Des critères ont été établis à cet égard. Le projet de loi prévoit également que le titulaire du permis peut demander au ministre de revoir sa décision.

Les pouvoirs que cette disposition confère au ministre ne peuvent être invoqués que si tous les autres mécanismes dont la Dre Tam a parlé n'ont pas donné de résultats. Par conséquent, si l'agence de la santé publique, en veillant au respect des règlements, demande au titulaire d'un permis d'améliorer ses mesures de biosécurité afin de respecter les lignes directrices sur la biosécurité en laboratoire, qu'il s'agisse de la gestion de l'inventaire ou des pratiques observées, et que le titulaire du permis refuse de se prêter à ces exigences, c'est seulement à ce moment-là que le ministre sera informé de la situation et invité à invoquer son pouvoir de suspension ou de révocation.

Encore une fois, c'est une approche progressive, et le ministre ne devra envisager de suspendre ou de révoquer le permis que si, au bout d'un certain temps, le titulaire n'a toujours pas amélioré ses mesures de biosécurité.

Le sénateur Callbeck : Si le comité en décide autrement, c'est la décision du ministre qui l'emporte.

Mme Allain : Oui, c'est la décision finale du ministre.

Le président : C'est à la fois l'instance décisionnelle d'origine et l'instance d'appel?

Mme Allain : Au final, c'est la décision du ministre qui l'emporte.

Le président : Bien.

Le sénateur Cordy : Quand j'ai posé cette question aux représentants du Commissariat à la protection de la vie privée, ils m'ont dit que vous seriez sans doute mieux en mesure d'y répondre. Des témoins nous ont dit craindre que l'article 39, qui

include intellectual property and that would be information in a patent application. If people used the Access to Information Act, they would be able to get these kinds of information.

I had a suggestion of an amendment from one of our witnesses, namely, that instead of subclause 39(1)(c) saying “the disclosure is necessary to enable Canada to fulfill its international obligations,” that it state “to fulfill its international. . .” and then the words “health obligations” would be inserted. That would provide some security for people who are concerned about their proprietary information. The only information that would be given by the minister would deal specifically with health concerns for Canadians and for those living in other countries. Could you comment on that?

Dr. Butler-Jones: I will start and then Ms. Allain may want to supplement. Clearly, the international health regulations apply. However, if there are other international agreements that Canada is required to comply with, and if you only restrict it in one area, then how does Canada comply with those requirements, whatever they might be? Obviously, we are not interested in sharing intellectual property. There are other protections for the inappropriate sharing of personal information which may cover the intellectual property issues as well. I think there are other safeguards in place in the system to do that.

In terms of the licensing regime and the minister’s authority, it is a licensing regime. This is an issue of last resort. Beyond the minister’s opinion, there is obviously the court of public domain, and so on. That is not an uncommon setting for licensing regimes. I sound like a broken record, but we have 15 years of experience and we have not revoked anyone’s licence yet.

Senator Cordy: Could you give me an example of something you would be sharing under this bill that would not be related to health?

Dr. Butler-Jones: There is not anything at the moment. The concern would be that, if Canada entered into an international agreement with which this was in conflict, then that would be a difficulty. Having it remain “international obligations” allows it, whether it is a health obligation or another obligation, to still meet that commitment.

Ms. Allain: I want to reassure the senators that there are existing provisions to protect confidential business information. Whether or not there is a request under the Access to Information Act, there are provisions that allow us to protect it. It is mainly section 20 of the Access to Information Act which allows to you protect trade secrets of third parties. It would allow you to protect the financial, commercial, scientific or technical information supplied to a government institution by a third party, as well as information the disclosure of which could reasonably be expected to result in financial loss, or gain, on that third party. There are existing protections in the access to information requests that are currently being exercised. When there are access to information requests regarding the existing importation regulations and we have received confidential business information, we still have

porte sur la communication de renseignements par le ministre, inclue la propriété intellectuelle, comme une demande de brevet, et que n’importe qui puisse obtenir ces renseignements par la Loi sur l’accès à l’information.

L’un de nos témoins a suggéré de modifier l’alinéa 30(1)c) en ajoutant le mot « sanitaires » après « obligations », ce qui donnerait : «... permettre au Canada d’honorer ses obligations sanitaires internationales. » Il me semble que cela rassurerait ceux qui s’inquiètent pour leur propriété intellectuelle, car de cette façon, le ministre ne pourrait communiquer que les renseignements concernant des questions sanitaires intéressant les Canadiens et les habitants d’autres pays. Qu’en pensez-vous?

Dr Butler-Jones : Je vais vous donner un premier élément de réponse et ensuite, Mme Allain voudra peut-être ajouter quelque chose. Il est évident qu’il est question ici des règlements sanitaires internationaux. Toutefois, s’il y a d’autres accords internationaux que le Canada est obligé de respecter et que vous limitez cet article à un seul domaine, comment le Canada pourra-t-il honorer ses autres engagements, quels qu’ils soient? Nous ne sommes manifestement pas intéressés à divulguer ce qui constitue de la propriété intellectuelle. Il existe d’autres mécanismes de protection en cas de divulgation inappropriée de renseignements personnels, et ces mécanismes couvrent peut-être la propriété intellectuelle. À mon avis, il existe d’autres mécanismes pour cela.

Pour ce qui est du régime de permis et des pouvoirs du ministre, ces pouvoirs ne peuvent être invoqués qu’en dernier ressort. Les régimes de permis sont souvent assortis de ce genre de mécanisme. Vous allez peut-être avoir l’impression d’entendre un disque rayé, mais en 15 années d’expérience, nous n’avons jamais révoqué le permis de qui que ce soit

Le sénateur Cordy : Pouvez-vous me donner un exemple de renseignements qui pourraient être communiqués en vertu de ce projet de loi et qui ne concerneraient pas la santé?

Dr Butler-Jones : Je n’en ai pas pour l’instant. Par contre, si le Canada voulait signer une entente internationale à laquelle cette disposition s’opposerait, cela poserait des problèmes. L’expression « obligations internationales » permettra au Canada de s’acquitter de son obligation, qu’elle soit d’ordre sanitaire ou non.

Mme Allain : J’aimerais rassurer les sénateurs en leur disant qu’il existe des dispositions qui prévoient la protection des renseignements commerciaux exclusifs. Qu’il y ait une demande d’accès à l’information ou non, certaines dispositions en vigueur nous permettent de protéger ce type de renseignements. Je veux parler principalement de l’article 20 de la Loi sur l’accès à l’information, qui permet de protéger des secrets commerciaux de tierces parties. Il permet de protéger les renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques qui sont fournis à un organisme gouvernemental par une tierce partie, ainsi que les renseignements dont la divulgation pourrait raisonnablement entraîner des pertes ou des gains financiers pour cette tierce partie. Ces protections s’appliquent actuellement aux demandes d’accès à l’information. Lorsque des demandes d’accès à l’information

measures by which we can protect that confidential business information, and we have been protecting that confidential business information from being obtained by a third party.

Senator Cordy: If someone filed an access to information request, what information would they be able to get under the information that the minister will be able to collect under this bill, or would it all be off limits to a media person, for example, who files an access to information request?

Ms. Allain: It does not matter who applies.

Senator Cordy: That would be the example of political life we all look at.

Ms. Allain: We never know who the requester is, although we may know the area they are from. That is part of the principles. There are various provisions we can use, and are required to use, to protect information under the Access to Information Act, as well as the Privacy Act. Therefore, personal information can be protected, as well as confidential business information.

The example I would give is that, under the Food and Drugs Act, there are various submissions that are done to get detailed information from drug companies when they are submitting information. That information can and is protected. It is a similar type of principle. We always look at the request. I do not want to give the impression that we do not look at access to information requests properly and thoroughly. We always look at the requests. We look to see what information we have, and what protections we should be applying with the information that we have under our control.

Dr. Butler-Jones: I have a hard time imagining, in terms of the purpose of the act, that there is anything we would collect that could in any way be jeopardizing to a business in terms of a patent or anything else. This is looking at — What bugs do you have? It is not looking at — Have you done this vaccine in this way, in a certain proprietary sense?

I have a hard time imagining it even being an issue, but there are protections in place.

The Chair: Let me wrap up with a couple of questions.

The Deputy Privacy Commissioner was here, and she said that they are building up a good consultation process and relationship with you and that most of their concerns have been responded to.

concernent les règlements actuels sur l'importation d'agents pathogènes, et que nous avons en notre possession des renseignements commerciaux exclusifs, nous avons des mécanismes qui nous permettent de protéger ces renseignements et de ne pas les divulguer à une tierce partie.

Le sénateur Cordy : Si quelqu'un fait une demande d'accès à l'information, quels renseignements, cette personne va-t-elle pouvoir obtenir que le ministre pourra recueillir dans le cadre de ce projet de loi? Ces renseignements seront-ils complètement inaccessibles à un journaliste, par exemple, qui fait une demande d'accès à l'information?

Mme Allain : Peu importe qui fait la demande.

Le sénateur Cordy : C'est ce qu'on vit tous les jours, en politique.

Mme Allain : Nous ne savons jamais qui est l'auteur de la demande même si nous savons parfois d'où ça vient. Ça fait partie des principes. Dans la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection de la vie privée, il y a plusieurs dispositions que nous pouvons invoquer, et que nous devons invoquer, afin de protéger les renseignements. Par conséquent, on peut protéger les renseignements personnels ainsi que les renseignements commerciaux exclusifs.

À titre d'exemple, j'aimerais vous dire que, en vertu de la Loi sur les aliments et drogues, des demandes visent souvent à obtenir des renseignements sur des sociétés pharmaceutiques lorsqu'elles soumettent des informations. Ces informations peuvent être protégées, et le sont. C'est le même principe qui s'applique. Nous examinons toujours la demande. Je ne voudrais surtout pas vous donner l'impression que nous n'examinons pas ces demandes d'accès à l'information avec toute l'attention requise. Nous examinons toujours ces demandes. Nous vérifions quel genre de renseignements nous avons en notre possession et quels mécanismes de contrôle nous pouvons utiliser.

Dr Butler-Jones : J'ai beaucoup de mal à imaginer que nous puissions recueillir, dans le cadre de cette loi, des renseignements susceptibles de nuire à une entreprise commerciale, qu'il s'agisse d'un brevet ou d'autre chose. Ce que nous recherchons, ce sont les agents pathogènes que les laboratoires ont en leur possession. Nous ne cherchons pas du tout à savoir comment un vaccin a été mis au point et quels sont les renseignements exclusifs qui s'y rattachent.

J'ai vraiment du mal à imaginer que ça puisse devenir un problème, mais quoi qu'il en soit, il existe des mécanismes de protection.

Le président : Permettez-moi de conclure en vous posant une ou deux questions.

La commissaire adjointe à la protection de la vie privée était ici tout à l'heure, et elle nous a dit que son organisation avait établi avec votre agence un bon mécanisme de consultation et que vous aviez dissipé la plupart de ses inquiétudes.

They have one outstanding concern, and she phrased it as a preference for an amendment, although they can certainly live with whatever we end up doing here, whether we amend the bill or suggest it as a recommendation. Let me read to you what it is so that I do not get it wrong.

We would draw your attention to subclause 39(2), which relieves the minister of the obligation to have a confidentiality agreement in place before disclosure of personal information, where, as described in 39(1)(b) . . .

While we understand the reason to allow the minister to act quickly in situations of serious and imminent danger, we believe that it would be beneficial to ensure that a written confidentiality agreement is put in place shortly after the disclosure . . .

They prefer to have the confidentiality agreement in place beforehand, and if there is an emergency, immediately after. What do you say to that?

Ms. Tam: This is a point that we have discussed with the Privacy Commissioner. Obviously, we are referring to exigent circumstances, which would be extremely rare. Given that comment, we had indicated to the Privacy Commissioner that we can work with that in practice, and also, if needed, in the development of the regulations. That certainly can be done; however, again, this is related to exigent circumstances only.

The Chair: So you can implement this in the regulation? You can, in effect, implement what they are looking for?

Ms. Tam: Yes, and put it in the actual practice.

The Chair: I have one more question about inspectors. There was some concern expressed by witnesses about the qualification and training of inspectors who get a fair bit of authority here in terms of seizure, et cetera.

Tell us about the qualification and training of inspectors.

Ms. Tam: Again, we have had many years of experience with the human pathogens importation regulations, and we currently inspect laboratories, such as laboratory levels 3 and 4. Currently, the inspectors are well-qualified individuals who are on staff with the Public Health Agency of Canada. We have strict job descriptions for these inspectors, as well as their qualifications.

We will, through the consultation process, look into what other inspectors we can harness in terms of the implementation of the act itself, but these people would be expected to have extremely stringent qualifications as to their abilities to be able to look at compliance with the act and the laboratory biosafety guidelines.

Elle a toutefois encore une réserve en ce sens qu'elle préfère, comme elle nous l'a dit, que l'on procède par voie d'amendement, même si elle est prête à accepter ce qu'on aura décidé de faire, que ce soit un amendement au projet de loi ou une simple recommandation de notre part. Je vais vous lire exactement ce qu'elle nous a dit, afin de ne pas me tromper.

Nous attirons votre attention sur le paragraphe 39(2), qui dégage le ministre de l'obligation d'obtenir un engagement d'assurance de la confidentialité avant la communication de renseignements personnels, dans l'éventualité où, comme on le décrit à l'alinéa 39(1)*b*) [...]

[...] Bien que nous comprenions la raison qui justifie de permettre au ministre d'agir rapidement dans des situations où l'on fait face à un danger sérieux et imminent, nous sommes d'avis qu'il serait avantageux de s'assurer qu'un engagement écrit d'assurance de la confidentialité est en place dans les meilleurs délais à la suite d'une communication...

Elle préfère donc que l'engagement de confidentialité soit signé avant et, en cas d'urgence, immédiatement après. Qu'en pensez-vous?

Mme Tam : C'est une question dont nous avons discuté avec la commissaire à la protection de la vie privée. Manifestement, nous envisageons ici des circonstances extrêmement rares. Pour cette raison, nous avons indiqué à la commissaire à la protection de la vie privée que nous pourrions essayer d'en tenir compte dans la pratique et, s'il y a lieu, de l'inclure dans les règlements. C'est tout à fait faisable, mais encore une fois, il s'agit de circonstances extrêmement rares.

Le président : Donc, vous pourriez inclure cela dans les règlements? Vous êtes prêts à mettre en œuvre ce que le Commissariat vous recommande?

Mme Tam : Tout à fait, et d'en tenir compte dans la pratique.

Le président : J'aimerais vous poser d'autres questions au sujet des inspecteurs. Certains témoins ont exprimé des réserves quant aux qualifications et à la formation des inspecteurs, vu l'importance de leurs pouvoirs en matière de saisie, et cetera.

Quelles qualifications et compétences exigera-t-on des inspecteurs?

Mme Tam : Encore une fois, nous avons toutes ces années d'expérience avec les règlements sur l'importation des anthropopathogènes et à l'heure actuelle, les laboratoires des niveaux 3 et 4 sont inspectés par des inspecteurs qualifiés qui sont des employés de l'Agence de la santé publique du Canada. Leurs descriptions de fonctions sont rigoureuses, de même que leurs qualifications.

Nous allons voir, au cours de nos consultations, à quels autres types d'inspecteurs nous pourrions avoir recours pour la mise en œuvre de la loi, mais ces gens-là devront avoir de solides qualifications afin d'être en mesure de vérifier que les laboratoires respectent les dispositions de la loi et les lignes

In the agency, we probably have one of the only engineering specialists who can inspect laboratories in Canada for their compliance with biosafety procedures.

Dr. Butler-Jones: They do have to have diplomatic skills as well. I do not know if you had anyone from the biosafety world testifying here, but they did testify at committee and were quite complimentary of our inspectors.

The Chair: Thank you. That brings to a conclusion this segment of the meeting. We will now go in camera.

(The committee continued in camera.)

OTTAWA, Monday, June 22, 2009

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-11, An Act to promote safety and security with respect to human pathogens and toxins, met this day at 2:01 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Art Eggleton (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, we are here to deal with Bill C-11, An Act to promote safety and security with respect to human pathogens and toxins.

The appropriate way for us to proceed is to do clause-by-clause and then go in camera to discuss the report on observations. The only variance I could see would be if committee members wanted to have a general discussion in camera on the report, come back into a public session to deal with Bill C-11 and then go back in camera to finalize the recommendations. The order in which the items appear on the agenda is the order in which we are compelled to deal with them, although I could accommodate committee members who wanted to have a description of the observations in advance of proceeding to clause-by-clause consideration of the bill. Unless there is a motion to that effect, I will deal with the items as they appear on the agenda.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Bill C-11 contains 72 clauses and schedules. I propose that we group the clauses in each section of the bill. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

directrices en matière de biosécurité. À l'agence, nous avons, je crois, l'un des rares spécialistes capables de vérifier que les laboratoires respectent les procédures de biosécurité.

Dr Butler-Jones : Ils doivent aussi avoir du tact. Je ne sais pas si vous avez fait comparaître un représentant du milieu de la biosécurité, mais je sais que devant l'autre comité, ils ont été très élogieux à l'égard de nos inspecteurs.

Le président : Merci. Nous allons clore cette partie de la réunion et passer à huis clos.

(Le comité poursuit ses travaux à huis clos.)

OTTAWA, le lundi 22 juin 2009

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été déferé le projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines, se réunit aujourd'hui à 14 h 1 pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Art Eggleton (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, nous sommes réunis aujourd'hui pour étudier le projet de loi C-11, Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines.

La meilleure façon de procéder est de faire l'étude article par article, avant de poursuivre la séance à huis clos afin de discuter du rapport sur les observations. La seule autre façon de faire serait de tenir une discussion générale à huis clos sur le rapport, si c'est ce que souhaitent les membres du comité, de revenir en séance publique pour faire l'étude du projet de loi C-11, puis de continuer à huis clos pour finaliser les recommandations. Nous sommes contraints de respecter l'ordre du jour, mais nous pourrions le modifier si les membres du comité souhaitent avoir une meilleure idée des observations contenues dans le rapport avant de procéder à l'étude article par article du projet de loi. À moins qu'une motion ne soit présentée à cet effet, nous allons suivre l'ordre du jour tel quel.

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi C-11 contient 72 articles et annexes. Je propose que nous regroupions les articles dans chacune des sections du projet de loi. Sommes-nous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Êtes-vous d'accord pour que l'on reporte l'étude du titre?

Des voix : D'accord.

Le président : Êtes-vous d'accord pour que l'on reporte l'étude de l'article 1, à savoir le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Shall clauses 3 and 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 7 and 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 11 clear?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 12 to 17 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 18 to 30 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 31 and 32 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 33 to 35 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 36 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 37 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 38 and 39 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 40 to 52 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 53 to 64 clear?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 65 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 66 to 69 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 70 and 71 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 72 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall Schedules 1 to 5 carry?

Le président : Les articles 3 et 4 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 7 et 8 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 11 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 12 à 17 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 18 à 30 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 31 et 32 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 33 à 35 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 36 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 37 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 38 et 39 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 40 à 52 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 53 à 64 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 65 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 66 à 69 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 70 et 71 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 72 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Les annexes 1 à 5 sont-ils adoptés?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to proceed in camera to discuss observations that could be appended to the report without amendment to the bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will now proceed in camera to consider the observations.

(The committee continued in camera.)

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 1, soit le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le comité veut-il poursuivre la séance à huis clos pour discuter des observations qui pourraient être annexées au rapport sans toutefois modifier le projet de loi?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous allons donc poursuivre la séance à huis clos pour discuter des observations en question.

(Le comité poursuit ses travaux à huis clos.)



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

The Honourable Leona Aglukkaq, P.C., M.P., Minister of Health.

WITNESSES

Wednesday, June 17, 2009

Office of the Privacy Commissioner of Canada:

Chantal Bernier, Assistant Privacy Commissioner;

Melanie Millar-Chapman, Senior Policy and Research Analyst.

Public Health Agency of Canada:

Dr. David Butler-Jones, Chief Public Health Officer;

Dr. Theresa Tam, Director General, Centre for Emergency
Preparedness and Response.

Health Canada:

Jane Allain, General Counsel.

COMPARAÎT

L'honorable Leona Aglukkaq, C.P., députée, ministre de la Santé.

TÉMOINS

Le mercredi 17 juin 2009

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

Chantal Bernier, commissaire adjointe à la protection de la vie
privée;

Melanie Millar-Chapman, analyste principale des politiques et de la
recherche.

Agence de la santé publique du Canada :

Dr David Butler-Jones, administrateur en chef de la santé publique;

Dre Theresa Tam, directrice générale, Centre des mesures et
d'interventions d'urgence.

Santé Canada :

Jane Allain, avocate générale.